



COMMUNE DE SAINT-AVRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1- RAPPORT DE PRESENTATION

ARRET DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du	ENQUETE PUBLIQUE Vu pour être annexé à l'arrêté du	APPROBATION DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du
---	---	---

Atelier d'urbanisme
Michel FABRE

MARS 2015

SOMMAIRE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1- SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
2- DONNEES ADMINISTRATIVES	5
 II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	 6
1- DEMOGRAPHIE	7
1.1. CONTEXTE LOCAL	7
1.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE	8
2- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION	10
2.1. CONTEXTE LOCAL	10
2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT	13
2.3. RYTHME D'URBANISATION	15
3- ACTIVITES ECONOMIQUES	17
3.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI	17
3.2. ARTISANAT - INDUSTRIE - TERTIAIRE	19
3.3. ACTIVITE AGRICOLE	20
3.4. ACTIVITE TOURISTIQUE	26
4- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	28
4.1. TRANSPORT	28
4.2. EAU POTABLE	30
4.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES	35
4.4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	36
4.5. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ASSOCIATIONS	36
 III- ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	 38
1- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	39
1.1. DONNEES CLIMATIQUES	39
1.2. RELIEF - GEOLOGIE	39
1.3. HYDROGRAPHIE	40

2- PATRIMOINE NATUREL	41
2.1. OCCUPATION DES SOLS	41
2.2. PERIMETRES DE PROTECTION, INVENTAIRES ET RECENSEMENTS	43
3- RISQUES / NUISANCES	47
3.1. RISQUES NATURELS	47
3.2. RISQUES INDUSTRIELS / NUISANCES	52
4- PATRIMOINE HISTORIQUE / PROTECTION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	55
4.1. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	55
 IV- ANALYSE PAYSAGERE	 57
1- ESPACES A ENJEUX PAYSAGERS	58
2- PAYSAGES BATIS ET URBAINS	65
 V- CHOIX D'AMENAGEMENT	 67
1- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	68
2- LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL	73
2.1. DETAIL DE DELIMITATION DES ZONES	73
2.2. DEFINITION ET DESCRIPTION DES ZONES DU PLU	75
2.3. JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	76
2.4 JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX PRINCIPES DU ZONAGE	78
2.5 BILAN AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD	80
2.6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	82
 VI- INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	 83

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Saint-Avre se situe dans la partie médiane de la vallée de la Maurienne, dont la ville principale est Saint-Jean-de-Maurienne, à 15 kilomètres au Sud. Il s'agit d'une commune résidentielle, présentant un caractère encore rural (piémont, versant) malgré la proximité de La Chambre, chef-lieu de canton et principal pôle du bassin de vie.

Le territoire communal, d'une superficie totale de 358 ha dont 95 ha de bois et forêts, s'étend pour l'essentiel sur un versant d'orientation générale Sud- Ouest, à l'extrémité méridionale du Massif de la Lauzière.

Les principaux secteurs bâtis se sont implantés en pied de versant. L'altitude varie de 450 m à 1200 m à l'Ouest de la commune.

Les communes limitrophes sont :

- La Chambre et Saint-Martin sur la Chambre au Nord,
- Montaimont et Montvernier à l'Est,
- Sainte-Marie de Cuines au Sud,
- Saint-Etienne de Cuines à l'Ouest,



2- DONNEES ADMINISTRATIVES

Administrativement, la commune de Saint-Avre est rattachée à l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et au Canton de La Chambre avec 13 autres communes : La Chambre, La Chapelle, Chavannes-en-Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre-Dame du Cruet, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Martin sur la Chambre, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp, Saint-Rémy-de-Maurienne, et Sainte-Marie-de-Cuines.

Les principaux organismes ou structures intercommunales auxquelles adhère Saint-Avre sont les suivants :

- SIVOM du Canton de la Chambre,
- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB) : gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des communes de Saint-Avre, Saint-Martin-sur-le-Chambre, La Chambre et Notre-Dame du Cruet,
- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Transport des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOM),
- Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Canton de La Chambre (SIEMMUC),
- Syndicat Intercommunal de la Halte-Garderie-Crèche Saint Etienne de Cuines,
- Syndicat Intercommunal du Collège du Canton de La Chambre,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Syndicat du Pays de Maurienne : soutien au développement économique, coordination de procédures contractuelles type Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, ...

Le Syndicat du Pays de Maurienne est la structure porteuse de la Charte du Pays de Maurienne, élaborée à l'échelle de la vallée par l'association de 7 structures intercommunales dont le SIVOM du Canton de la Chambre, soit 62 communes au total.



II – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- DEMOGRAPHIE

1.1. CONTEXTE LOCAL

Depuis les années 1990, la situation démographique des communes du canton de la Chambre a fortement évolué.

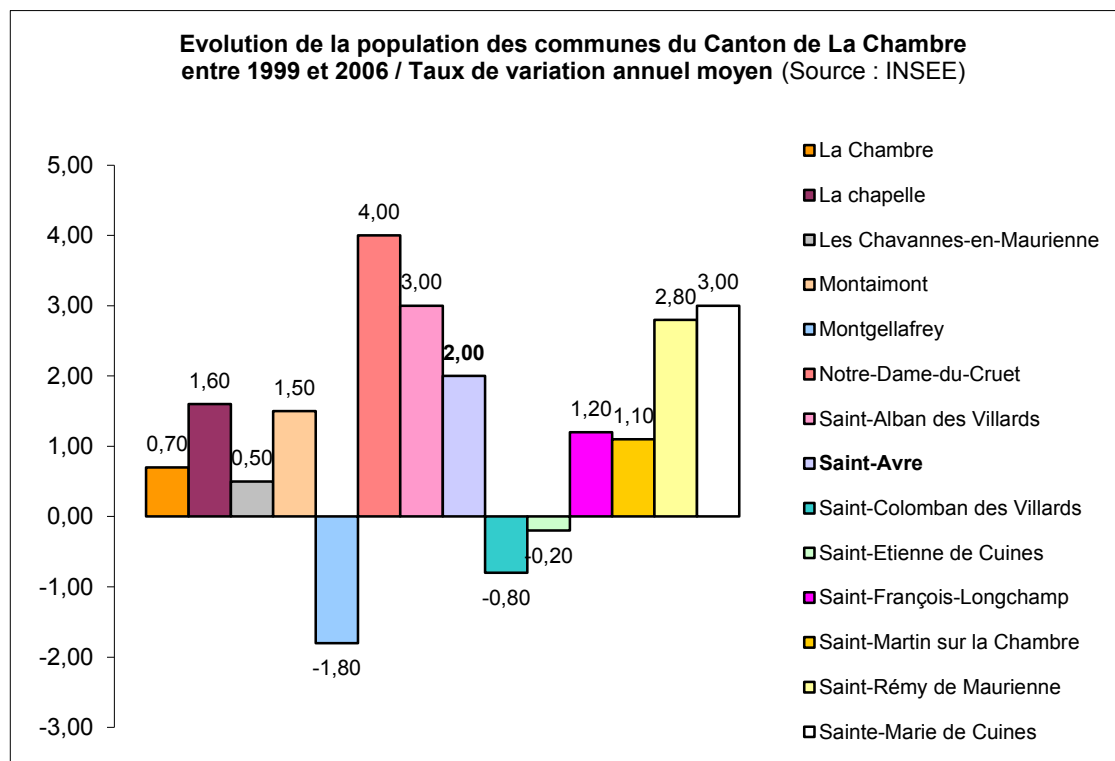
La période 1990-1999 a été marquée par une croissance globale faible avec un taux de variation annuel moyen de l'ordre de +0,41 %. Exception faite de Notre-Dame du Cruet avec une variation annuelle moyenne de + 6,13 %, deux groupes de communes peuvent être distingués :

- celles dont la croissance se situe entre 0 % et 1,5 % en moyenne par an, notamment le chef-lieu de canton, La Chambre (+ 1,47 %),
- celles marquées par un déficit démographique, de petite taille (moins de 500 habitants) : Saint-Martin sur la Chambre, Les Chavannes-en-Maurienne, Saint-François-Longchamp....

Depuis 1999, la tendance est globalement à l'accroissement avec une variation annuelle moyenne de +1,32 %.

Les principales évolutions observées sont :

- un ralentissement de la croissance pour La Chambre,
 - un « renouveau démographique » pour la plupart des communes avec des taux de variation de 1 % à 3 % par an, après une phase de faible croissance voire de déficit durant les années 1990 : Saint-Martin-sur-la-Chambre, Montaimont, **Saint-Avre**, Saint-Rémy de Maurienne...
 - une croissance marquée depuis 1990 pour Notre-Dame du Cruet, La Chapelle, Sainte-Marie de Cuines.
- La croissance sur la période 1999-2006 est liée à un solde migratoire positif au niveau cantonal, compensant un solde naturel faible voire légèrement négatif.



1.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE

1.2.1. Evolution

L'évolution de la population communale depuis 1975 a été marquée par différentes phases :

- une progression sur la période 1975-1982 de l'ordre de +7 %,
- une relative stabilité entre 1982 et 1999 avec une légère progression +4,3 %,
- une reprise démographique depuis 1999 avec un accroissement global de l'ordre de +20 % en 2007

En 2007, la population permanente s'élevait à 778 habitants, ce qui représente une progression de + 34,3 % du nombre d'habitants depuis 1975.

Aux dernières données de 2014 la population communale est estimée à 850 habitants, soit une progression de 47% depuis 1975.

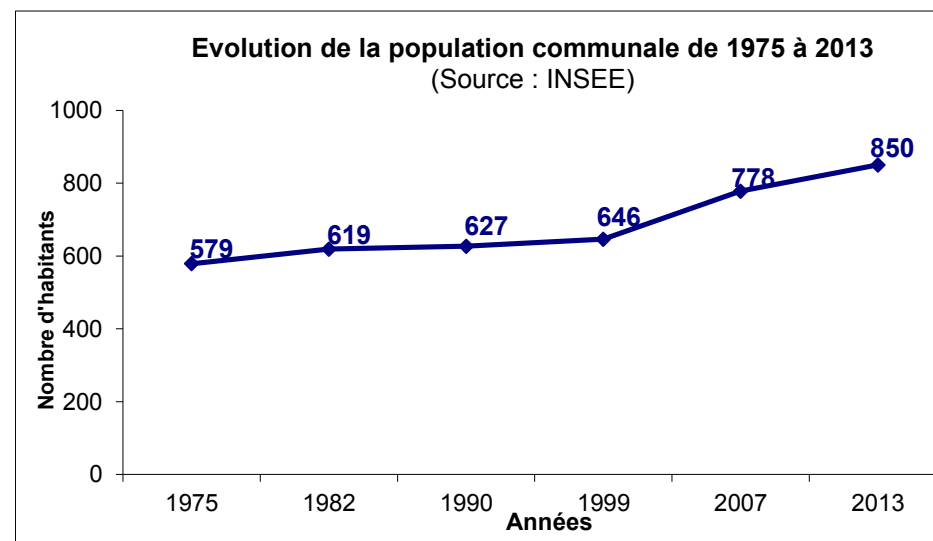
1.2.2. Caractéristiques

Mouvements démographiques et taux de variation de 1975 à 2006 (Source : INSEE)

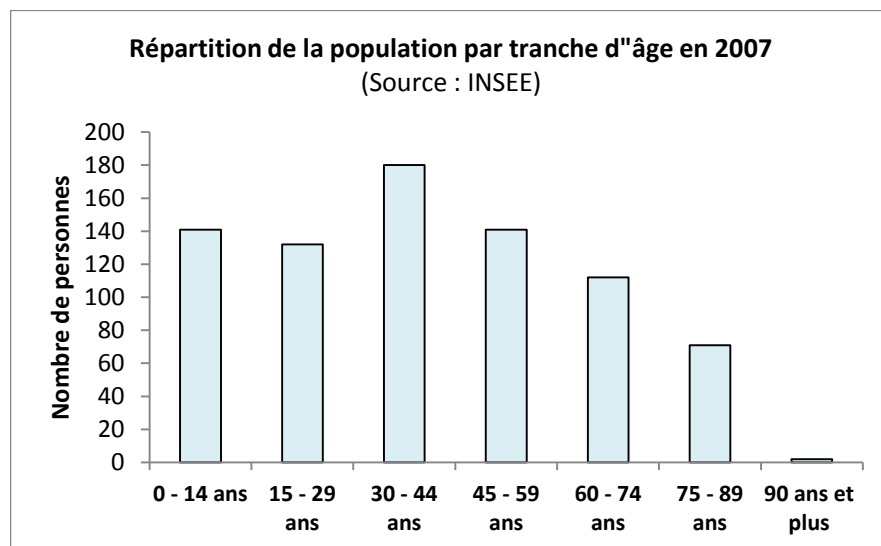
De 1975 à 1982, l'accroissement démographique est lié à un solde migratoire excédentaire. Au cours des années 1980-1990, les soldes migratoires et naturels sont faibles.

Depuis 1999, la croissance observée s'explique par un solde migratoire de nouveau positif. Sur la période 1999-2009 le taux moyen annuel se stabilise à 2%.

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2007
Taux moyen / an	+1,0	+0,2	-0,3	+2,3
Solde naturel	-0,1	-0,1	-0,1	+0,0
Solde migratoire	+1,0	+0,2	+0,4	+2,3



Répartition de la population par tranches d'âge

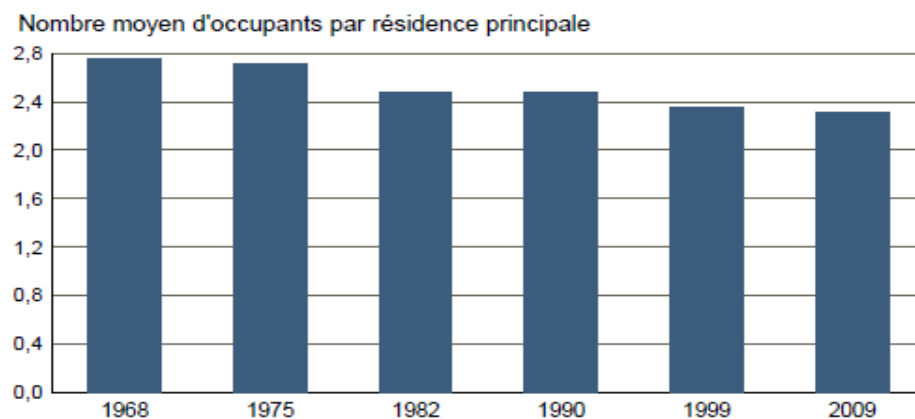


La tranche d'âge la mieux représentée en 2007 et en progression régulière, est celle des 30-59 ans.

On observe également, sur la période 1999-2007 :

- un rajeunissement de la population communale sur la tranche 0-44 ans,
- une augmentation des personnes de plus de 75 ans,
- une diminution de la population dans la tranche 60-75 ans

Evolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La tendance à la décohabitation se confirme avec 2,35 personnes en moyenne par logement en 2007 contre 2,6 en 1982. La moyenne sur le département se situe à 2,3 occupants par logements. Après une forte diminution on observe une relative stabilité depuis 1999.

2- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION

2.1. CONTEXTE LOCAL / MOYENNE MAURIENNE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat en Savoie, un diagnostic territorial a été réalisé sur le territoire de Maurienne et sur les trois sous-secteurs de Basse, Moyenne et Haute-Maurienne afin de déterminer les enjeux et les besoins en logements à l'horizon 2015 (sur les territoires ne disposant ni de SCOT, ni de PLH).

Synthèse / Enjeux à l'échelle de la Moyenne Maurienne

PARC IMMOBILIER	SYNTHESE	ENJEUX
Parc de logements	Un modèle résidentiel partagé entre communes de versants résidentiels (logements individuels) et communes de montagne (logements collectifs) Une part importante de résidences secondaires (54 % en Moyenne Maurienne contre 30 % en Savoie) aux caractéristiques inadaptées à une occupation permanente (stations de montagne). Un développement important du parc sur la période récente.	Favoriser la transformation du parc de logements vacants en résidences principales
Parc inadapté	Une vacance de longue durée en hausse avec un taux de logements vacants de 11 % en Maurienne (taux de fluidité de 6 %) Des problèmes de confort dans les logements centre-bourg.	Mobiliser le parc vacant dans les centre-bourgs Favoriser l'amélioration des logements inconfortables et améliorer la qualité énergétique du bâti ancien
Construction neuve	Une construction neuve dynamique tournée vers la construction de résidences secondaires en collectif en stations et dans une moindre mesure, vers des logements individuels en fond de vallée	Favoriser la diversification de la construction neuve, notamment par la réalisation de logements collectifs ou intermédiaires sur les versants résidentiels. Limiter le mitage du territoire, ... en concentrant l'habitat dans les hameaux et les centre-bourgs.

MARCHES PRIVES / PARCOURS RESIDENTIELS	SYNTHESE	ENJEUX
Marché de l'accèsion privé en neuf	Une offre foncière limitée pour répondre à la demande locale en résidences principales Des niveaux de prix élevés s'adressant à une clientèle extérieure à la vallée et/ou pour de la résidence secondaire	Poursuivre la diversification de la construction neuve
Marché de la revente	Un marché important dominé par des biens individuels sur les versants et fonds de vallée, et par des logements collectifs dans les communes urbaines et de montagne Des niveaux de prix inférieurs à d'autres territoires savoyards mais en forte augmentation récemment. Un marché immobilier ralenti en raison d'une baisse importante de la demande : niveaux de prix élevés, conditions bancaires durcies, disparitions d'emplois...	Maintenir des niveaux de prix abordables pour la population locale Fixer les actifs sur le territoire
Marché locatif privé	Un parc locatif modéré composé de logements collectifs pour l'essentiel, et concentré sur quelques pôles (Saint-Jean de Maurienne, La Chambre...) Un niveau de loyer bas et un marché détendu, mais possibilité de tension (ouverture du chantier Lyon-Turin)	Favoriser une offre locative diversifiée et abordable pour maintenir les jeunes actifs, et ménages en début de parcours familial, et prévenir les tensions conjoncturelles du marché.
LOGEMENTS AIDES	SYNTHESE	ENJEUX
Demande sociale	Une demande sociale constituée de familles et de ménages âgés. Une part de la demande se tourne vers le parc privé (prix abordables, logements plus adaptés) malgré des revenus éligibles au parc HLM.	Favoriser l'adaptation du parc de logements publics aux besoins de la population locale et notamment aux personnes âgées.
Logements aidés	Un parc public aidé modéré (9,6 % en Moyenne Maurienne contre 15,8 % en Savoie). Un parc privé conventionné mais des difficultés à mobiliser les bailleurs privés dans le cadre des OPAH.	Valoriser les logements publics situés dans les communes disposant de commodités et proches des zones d'emplois. Trouver un outil adapté pour mobiliser les logements vacants et augmenter l'offre dans les centre-bourgs
BESOINS SPECIFIQUES	SYNTHESE	ENJEUX
Ménages défavorisés	Une Instance Opérationnelle Locale chargée de résoudre les problèmes de logements	Poursuivre les activités de l'ILO...

Jeunes	Des loyers plus bas que sur d'autres territoires savoyards mais qui peuvent augmenter avec l'ouverture de grands chantiers Des difficultés économiques importantes pour les jeunes travailleurs en intérim	Produire une offre abordable et de qualité pour les jeunes actifs et les décohabitants Prévenir les tensions conjoncturelles sur le marché locatif
Personnes âgées et/ou handicapées	Une faiblesse des logements ordinaires adaptés aux difficultés quotidiennes, notamment de mobilité, des personnes âgées et/ou handicapées.	Développer une offre adaptée aux besoins des personnes en perte de mobilité.

A l'issue de cette phase de diagnostic, deux grandes orientations ont été retenues pour répondre aux besoins en logements :

- la réalisation de logements nouveaux sur les secteurs stratégiques en priorité : desservis par les transports collectifs, situés à proximité des équipements, services et des zones d'emplois afin de limiter les déplacements...
- l'optimisation de l'existant : transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales, réhabilitation et amélioration du bâti ancien...

A l'échelle de la Moyenne Maurienne, les besoins en logements sont estimés à 4 788 logements sur la période 2010-2015, soit 798 logements par an.

Les communes du « fuseau » (= secteurs stratégiques de développement de l'habitat futur / n'intègre pas Saint-Avre) sont en mesure de répondre à 45 % des besoins en logements à court terme ce qui est important dans la mesure où la réhabilitation du parc inadapté constitue un enjeu sur ces secteurs.

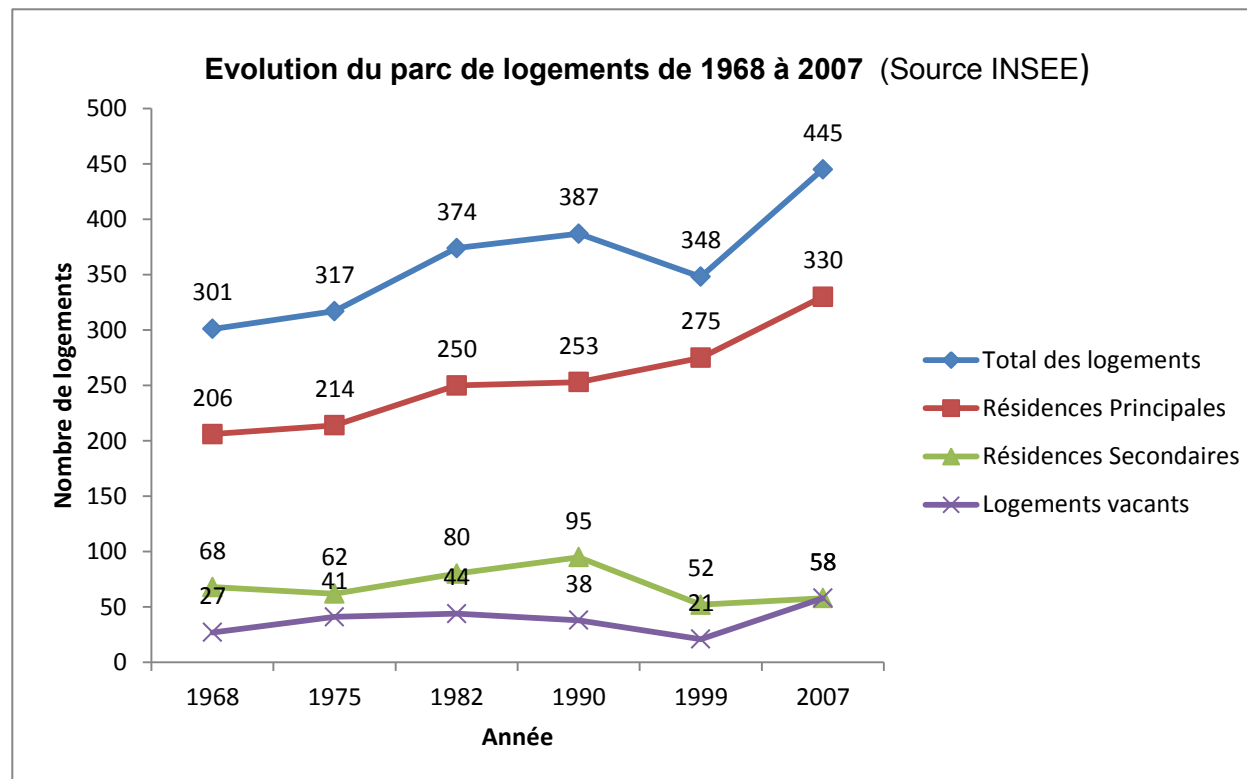
Ainsi, il existe 74,8 ha de foncier disponibles à court terme sur un total de 125,4 ha (surfaces U / AU PLU), soit un potentiel en logement théorique de 2130 logements à court terme (3551 logements possibles à long terme).

2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT

2.1.1. Evolution

Le parc de logements présente un accroissement depuis les années 1970 excepté sur la période 1990-1999. La plus forte hausse a été enregistrée entre 1999 et 2007 avec une progression + 27,87 % du nombre total de logements. **Le nombre total de logement est passé à 456 en 2009.**

En proportion, les résidences principales sont largement prédominantes dans le parc immobilier et continuent de progresser, avec 74,1 % des logements en 2007. Les résidences secondaires présentent une diminution avec 10,03 % du parc. Ainsi, sur la période 1968-2007, le nombre de résidences secondaires a peu évolué pour atteindre un maximum de 95 logements en 1990, contre une progression très importante pour l'habitat permanent.



Enfin, les logements vacants présentent peu variations avec une tendance globale à la hausse sur la période 1999-2007. Leur nombre est équivalent à celui des résidences secondaires.

2.1.2. Caractéristiques du parc de logements ¹

Ancienneté

Le parc de logements est relativement récent avec seulement 30,00 % des résidences principales construites avant 1949. La phase de plus forte construction s'étend de 1975 à 1989 avec près de 54 % des résidences principales

Statut de l'occupant

La majorité des habitants est propriétaire de son logement : 69,6 % sur Saint-Avre contre 58,6 % en Savoie. La part des locataires est en légère diminution passant de 27,6 % en 1999 à 27,1 % en 2007.

Confort

Les installations sanitaires sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La quasi-totalité des résidences principales est équipée.

Types de logements

La majorité des logements est constituée de maisons individuelles (78,2%)

Les données relatives à la taille des logements confirment la forte part de l'habitat individuel avec une majorité de résidences principales de quatre pièces et plus (71,6 %), et une moyenne de 4,6 pièces par logement pour les maisons individuelles contre 3,2 pièces pour les appartements.

Logements locatifs / logements aidés

En 2007, le parc locatif s'élève à 27,1 % des résidences principales (soit 89 logements),. Les logements aidés représentent une trentaine d'appartements sur la commune.

Aire d'accueil des gens du voyage

Il n'existe pas de terrains d'accueil sur Saint-Avre.



¹ D'après Recensement Général de la Population 2009 actualisé en 2011

2.3. RYTHME D'URBANISATION

Sur la période 2000-2005, un total de 68 autorisations a été délivré pour la réalisation de 43 logements individuels et 25 logements collectifs pour une superficie moyenne de 51 m² par logement.

Sur la tranche 2006-2011 un total de 75 logements a été commencé, réparti en :

- 18 logements collectifs,
- 2 logements groupés
- et enfin 55 logements individuels purs pour une superficie moyenne de 137 m² par logement .

Cette forte progression récente, a repris avec la réalisation de la deuxième tranche du lotissement communal d'une trentaine de lots ainsi que la réhabilitation du bâtiment collectif OPAC. Par contre aucun permi n'est enregistré pour 2014.

La superficie foncière moyenne consommée est d'environ 700m² par logement individuel sur ces 10 dernières années. Une évolution vers une réduction est observée, les derniers lots du lotissement communal ont été commercialisés dans une tranche de 500/600 m² par lot.



Synthèse

Saint-Avre a connu une croissance continue de sa population permanente depuis les années 1970, en partie liée à un phénomène d'étalement urbain de La Chambre et de report vers les communes périphériques.

Depuis 2000, le nombre d'habitants a fortement augmenté pour atteindre 850 personnes environ en 2014.

Conséquence de cette situation démographique, le parc de résidences a progressé et représente 456 logements

Hors réalisation des lotissements communaux du Chanet 1 et 2, le rythme de développement moyen peut être estimé de 2 logements neufs par an auxquels s'ajoute 1 réhabilitation avec création de logement nouveau par an.

Les secteurs d'urbanisation récents sont composés d'habitats de type individuel avec une augmentation régulière de densité et l'apparition de logements groupés lors de la dernière tranche du lotissement communal.

Les logements collectifs (27 %) comme le parc locatif sont développés.

Le taux de vacance, relativement important, est stable.

Evaluation des besoins

L'objectif est de maintenir un rythme d'urbanisation sur le long terme de l'ordre de 2/3 logements neufs par an, tout en diversifiant l'offre de logements : habitat individuel / intermédiaire, locatif... afin de limiter la consommation d'espace et répondre aux besoins en logements à l'échelle du bassin de la Chambre.

A cela s'ajoute un potentiel de rénovation de quelques logements, l'essentiel ayant été aujourd'hui consommé (estimation d'une dizaine de possibilités).

Le souhait de la commune est ainsi de maîtriser la croissance démographique avec un rythme moyen de l'ordre de 6 / 8 habitants supplémentaires par an, soit une population communale de l'ordre de 950/1000 habitants à l'horizon 2020-2025 (sur la base d'une population permanente estimée à 850 habitants en 2014).

3 - ACTIVITES ECONOMIQUES

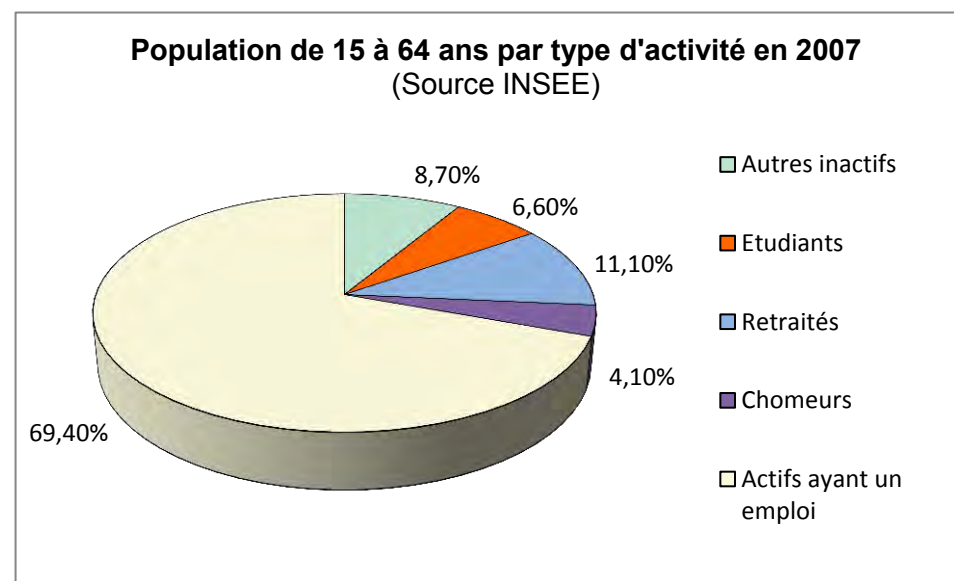
3.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI

Selon les données INSEE, la population active correspond à la population des 15-64 ans. En 2007, parmi les 498 habitants permanents, 367 personnes appartiennent à la tranche d'âge 15-64 ans dont 73,6 % sont dits actifs et 69,4 % ont un emploi au moment du recensement. La majorité de ces actifs ayant un emploi sont salariés (84,7 %) ; les autres sont des travailleurs indépendants, des aides familiaux... Le taux de chômage s'élève à 5,6 % en 2007 contre 5,5 % en 1999.

L'essentiel de la population active travaille à l'extérieur de la commune (88,4%) mais sur le département (85,2) soit sur::

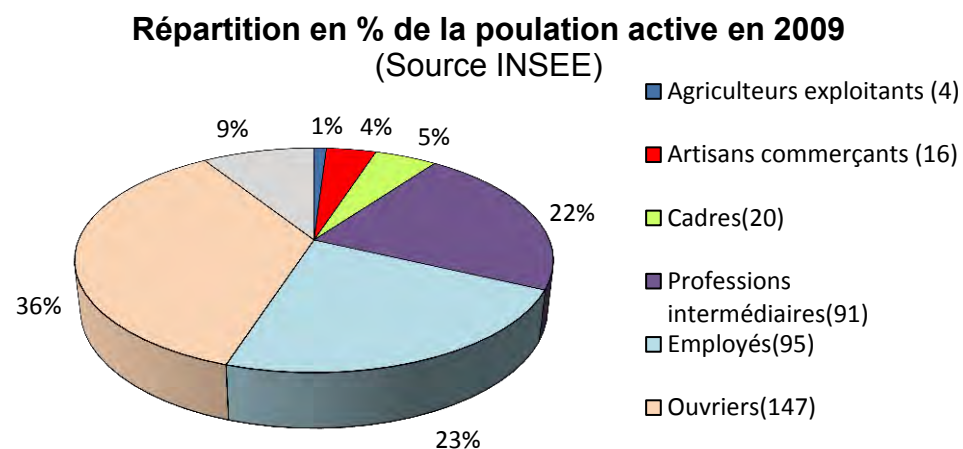
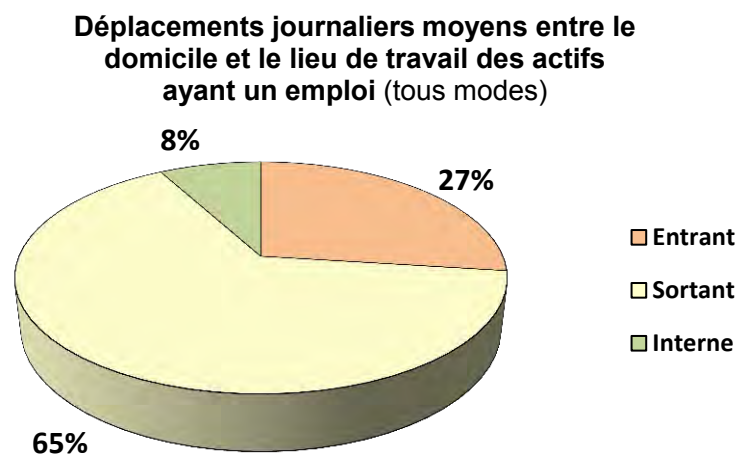
- sur le bassin d'emploi de La Chambre,
- sur celui de Saint-Jean-de-Maurienne, principal pôle de la vallée.

Les déplacements domicile-travail se font en grande partie en voiture (taux de motorisation : 48,5 % des ménages ont au moins 2 voitures contre 33,7 % en Savoie) mais le Train Express Régional est très compétitif (temps de parcours de moins de 10 min en direction de Saint-Jean de Maurienne).



En terme de Catégories Socio-Professionnelles (CSP), il convient de souligner la proportion de retraités sur la commune, ce qui confirme la tendance au vieillissement de la population.

La part des « Professions intermédiaires » est relativement importante (22 %) et supérieure à la proportion observée à l'échelle de la Maurienne (13,7 %), alors que la proportion d'ouvriers est de 36 % de la population contre 25 % au niveau de la vallée.



3.2. ARTISANAT - INDUSTRIE - SERVICES

3.2.1. Contexte local

Le Pays de Maurienne, voie de transit entre la France et l'Italie constitue une entité économique à part entière comprenant l'ensemble des intercommunalités de la vallée de la Maurienne, soit 7 Communautés de Communes et 3 Syndicats Intercommunaux, dont le Syndicat Intercommunal du Canton de La Chambre. Cela correspond à un total de 62 communes, soit environ 41 600 habitants.

La promotion du développement économique local est assurée par la structure « Maurienne Expansion » (Société d'Economie Mixte) dont les principales missions sont le soutien à la création et au développement d'entreprises de la vallée ainsi que la prospection d'entreprises.

Le bassin économique de la Chambre compte un total de 6 zones d'activités, situées sur les communes de La Chapelle, Chavannes-en-Maurienne, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre, Saint-Rémy-de-Maurienne, soit un total de 284 entreprises sur l'ensemble du Canton. La zone d'activités de François Horteur, située sur la Chambre, est des 5 principaux sites d'implantation d'activités économiques à l'échelle de la Maurienne. Par ailleurs, la commune de La Chambre accueille trois entreprises importantes dans le domaine de la chimie, dont deux sites classés SEVESO Seuil Haut (Arkema, Pack Système Maurienne).

3.2.2. A l'échelle de Saint-Avre

Selon les données INSEE disponibles, au 31 Décembre 2008, 43 établissements actifs sont dénombrés sur le territoire communal, dont une majorité est rattachée au secteur des services (34,9 %). L'industrie représente 16,3 % des établissements et, la construction respectivement 27,9 %.

Ces entreprises génèrent un total de 142 emplois salariés, dont 52,0 % sont issus du secteur des services. Les principales entités sont implantées sur le secteur aval de la Commune et dans la zone d'activités..

La zone d'activités des Blachères mise en place dans la plaine est aujourd'hui quasiment achevée (80 à 90% de la zone occupée).

En dehors de ces entreprises, Saint-Avre ne dispose pas de services tels que banque, pharmacie... Les habitants sont amenés à se déplacer vers la commune voisine de La Chambre, de Sainte_Marie de Cuines, et vers le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne pour une gamme de services plus diversifiée.



3.4. ACTIVITE AGRICOLE (diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture de la Savoie)

L'étude de l'activité agricole sur Saint-Avre est basée sur un diagnostic actualisé en 2013 réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Savoie dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les exploitations et leurs surfaces : aperçu d'évolution.

On dénombre, en 2012, 5 exploitations agricoles à Saint-Avre, contre 6 en 2006. Elles sont toutes considérées comme professionnelles.

Les RGA indiquaient une évolution du nombre d'exploitations agricoles² en diminution :

- 1988 : 14,
- 2000 : 6,
- 2010 : 6.

En 2006, la surface moyenne des exploitations agricoles était de 90 ha avec alpage et 25 ha hors alpage.

En 2012, elle est respectivement de 117 ha et 32 hectares. Les exploitations, entre 2006 et 2012, ont été obligées de s'accroître en surfaces, notamment sur d'autres communes.

Les exploitations agricoles de Saint-Avre exploitent des terres dans la commune, en majorité mais également à la Chambre. L'éclatement de leurs parcellaires est important. Les fermes travaillent des surfaces dans 2 communes pour la plus petite et jusqu'à 11 communes pour l'une d'entre elle. Cet éparpillement implique des déplacements importants et coûteux.

Des terrains précaires

Sur les 703 ha exploités, 147 ha sont propriétés des exploitations agricoles de Saint-Avre, soit 21 %. Pour le reste des surfaces, les accords sont essentiellement verbaux, ce qui fragilise la pérennité des surfaces.



Les exploitants actuels.

D'après les éléments fournis par le diagnostic, 5 exploitations ont été recensées comme utilisant plus de cinq hectares de terrains +agricoles, sur le territoire de la commune de Saint-Avre, toutes professionnelles. Elles emploient 13 personnes pour 12,0 ETP. Parmi les 13 personnes employées :

- 7 sont chefs d'exploitation,*
- 4 sont salariées,*
- 2 sont aides familiaux.*

3 exploitations sur les 5 travaillent exclusivement dans l'agriculture. A elles s'ajoutent 2 dont les chefs d'exploitation pluriactifs. Les 3 premières représentent 9,5 ETP, contre 2,5 pour les 2 dernières.

En 2009, le nombre d'emplois total à Saint-Avre était de 175. Les exploitations agricoles de Saint-Avre, sont des emplois à l'année et occupent un peu plus de 10% de ces emplois.

Tableau 2 : l'âge des chefs d'exploitation ou associés agricoles par classe

Classes d'âge	Nombre
Moins de 40 ans	3
Entre 40 et 54 ans	3
55 ans et plus	1

Tableau 3 : les productions des exploitations agricoles

Productions	Nombre exploitation
Bovins lait	4
Bovins viandes	1
Equins	1

Une exploitation de taille modeste est orientée vers les bovins viande et a quelques chevaux. Majoritairement, ce sont les élevages laitiers en filière de qualité (AOP Beaufort) qui dominent. Une exploitation compte deux productions ici, donc le total est porté à 6.



Tableau 4 : le cheptel des exploitations

Cheptel	Nombre de têtes	Nombre exploitation
Vaches laitières	234	4
Vaches allaitantes	5	1
Taureaux	8	4
Génisses	210	5
Chevaux	7	1

Le cheptel bovin domine nettement. Des bâtiments sont nécessaires pour les abriter. **Il faudra être attentif à leur implantation existante ou les projets vis-à-vis de l'urbanisation.** 1 exploitation a indiqué avoir un projet de bâtiment dans la commune.



A Saint-Avre, les espaces de proximité sont ceux qui sont travaillés par les exploitations agricoles autour de leurs sièges. Celles-ci sont encore toutes regroupées autour des principaux parcellaires, ce qui explique aisément qu'elles soient majoritairement considérées comme étant à proximité. En effet, le parcellaire agricole à Saint-Avre n'est plus très important.

Tableau 5 : les parcelles de proximité à Saint-Avre en fonction des surfaces agricoles totales

	En hectares	En %
Surfaces de proximité	68	86,0
Total des surfaces agricoles	79	100,0

La commune de Saint-Avre compte un tènement très important, au vu de l'utilisation qu'en font les exploitations agricoles. Celui-ci est de grande taille, au regard de la moyenne constatée en Maurienne.

Les enjeux agricoles sont particulièrement importants à Saint-Avre car, à l'échelle du bassin de la Chambre, base de l'interprétation des enjeux agricoles, les espaces agricoles sont de très bonnes qualités agronomiques, à proximité de fermes importantes pour certaines et de taille importante. Ces surfaces sont primordiales dans la logique du système agro-pastoral



Les enjeux agricoles dans la commune de Saint-Avre

Les principaux enjeux agricoles, à Saint-Avre, peuvent être caractérisés de la façon suivante :

- Il est nécessaire de réfléchir à la situation de l'agriculture à une échelle intercommunale au niveau du bassin de vie de Saint-Avre, la Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, etc. En effet, les surfaces agricoles de Saint-Avre sont de 63 ha pour 5 sièges d'exploitation, dont 3 de grande taille. Les 5 sièges exploitent sur un total de 15 communes. Elles sont toutes dans des systèmes agro-pastoraux, donc à échelle intercommunale,
- Il convient d'insister sur la qualité de l'agriculture dans la vallée, car 4 des exploitations sont en système lait AOP beaufort. Il s'agit donc d'une agriculture à production de qualité et soumise à un cahier des charges strict et comportant des éléments sur le foncier (*voir partie I.4*),
- A Saint-Avre, le secteur de la plaine de la zone artisanale est primordial. Il s'agit des meilleures terres de la commune et est stratégique pour l'ensemble du bassin de vie. Ces surfaces connaissent des pressions dues à la zone artisanale notamment,
- Les difficultés de circulations mécaniques et animales sont patentes, notamment sur un axe vers de la zone artisanale. En outre, la signalisation n'est pas respectée par les automobilistes. Nous rencontrons un problème important autour des circulations animales, dû à un contexte urbain fortement marqué,
- Des problèmes de précarisation du foncier. En effet, les agriculteurs ont peu de baux écrits et peu de baux oraux également. L'usage des terres se fait très souvent directement par voie orale ou arrangements. Il est difficile, pour les exploitations agricoles, de se positionner sur l'avenir du foncier dans la commune. Il en résulte pas ou peu d'investissements sur les surfaces,
- En outre, la transmission des exploitations et de l'installation de jeunes est à prendre en compte. Un jeune s'est installé et deux autres souhaitent s'installer. Il est important de préserver les structures existantes, garantes de la transmission et de l'emploi dans l'avenir. Cela permettra également des investissements. Les exploitations sont toutes pérennes,
- En terme d'emplois, l'agriculture emploie 13 personnes à Saint-Avre, directement sur les 5 exploitations mais elle crée également toute une dynamique avec des emplois indirects nombreux (coopérative, collecte, abattoir) mais aussi avec le maintien de la fruitière, qui se verrait fragilisée en cas de perte de surfaces agricoles (pertes d'exploitations et de quotas),



- Enfin, des enjeux subsistent en termes d'entretien de l'espace. L'agriculture est en première ligne pour entretenir les terrains, à Saint-Avre mais aussi et surtout au niveau du bassin, de Sainte-Marie-de-Cuines à Saint-Martin, jusqu'à Montaimont, Saint-François-Longchamp, Montgellafrey, etc. (systèmes agro-pastoraux).



Conclusion : Les enjeux agricoles vis-à-vis du plan local d'urbanisme.

L'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune.

Les exploitations agricoles sont nombreuses, au vu de la surface agricole à Saint-Avre. Trois sièges sont particulièrement importants en termes de cheptel. Les emplois agricoles sont nombreux et l'activité représente 10% de la vie économique communale, en emplois directs. A cela doit s'ajouter les emplois indirects (coopérative et abattoir dans le bassin de la Chambre, tout particulièrement). Ces petites structures collectives restent fragiles. Il suffirait des quelques arrêts d'activité sur des exploitations pour mettre à mal ces structures collectives.

Les surfaces sont retreintes, au vu de l'importance des sièges d'exploitations. La question des circulations et des accès aura toute son importance, y compris celles de la zone d'activités.

C'est à travers la prise en compte de l'ensemble de ces éléments que l'activité agricole doit être appréciée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de concourir au bon développement de la commune tout en assurant la pérennité de l'agriculture sur ce territoire.



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

○ Pérenne
 ○ Incertaine
 ○ Avenir non assuré
 ○ Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

R installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D installation classée soumise à déclaration
A installation classée soumise à autorisation

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

■ Très important
■ Important
■ Importance moyenne

3.4. ACTIVITE TOURISTIQUE

Saint-Avre sur la Chambre se situe dans un territoire à forte vocation touristique et bénéficie de la présence de stations touristiques hivernales et estivales : Saint-François-Longchamp, Saint-Alban-des-Villard, de Saint-Colomban ou de Montaimont.

De multiples activités estivales sont possibles : VTT, vélo, via ferrata, équitation (centre équestre), randonnée...

La commune bénéficie également d'itinéraires cyclo-touristes via la RD 213 vers Saint-François-Longchamp notamment ou d'itinéraires de randonnées pédestres.

Un chemin de randonnée nommé « Sentiers des Balcons » a également été aménagé par le SIVOM de la Lauzière entre Montsapey et Saint-François-de-Longchamp.

La coordination des différentes actions de développement et de promotion touristique du territoire à l'échelle intercommunale est assurée par l'Office du Tourisme de La Chambre ou encore au niveau de la Maurienne, par le Syndicat de Pays de Maurienne.



Synthèse / Evaluation des besoins

Activité artisanales et industrielles

Les activités se concentrent à l'aval de la Commune en entrée et aux abords de la gare ainsi que sur le site des Blachères.

Un projet urbain de mise en valeur du quartier de la gare est en cours avec un fort enjeu de reconquête du potentiel commercial . La zone des Blachères dispose encore d'environ 1,5 ha de foncier viabilisé.

Agriculture

L'activité agricole représente un enjeu économique fort sur le territoire avec, en 2009, 7 exploitants qui ont leur siège sur Saint-Avre dont 3 exploitations importantes.

La surface agricole utilisée d'une superficie limitée (80 ha) présente des conditions d'exploitations favorables sur la partie basse ailleurs il faut noter une imbrication complexe avec les zones habitées.



La pérennité de l'activité agricole sur Saint-Avre est conditionnée par la préservation durable des systèmes d'exploitation :

- *Préservation des grandes entités agricoles*
- *Préservation des surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables,*
- *Maintien des circulations ou ouvertures des sièges d'exploitation vers les zones agricoles,*
- *Maintien d'un éloignement suffisant entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitat.*

Tourisme

Saint-Avre bénéficie d'un environnement à forte vocation touristique. Le potentiel de développement se situe à l'échelle intercommunale, notamment par l'activité été-hiver de la station de Saint-François-Longchamp ou encore les différentes possibilités d'itinéraires de découverte (à pied, en vélo,...).

4- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

4.1. TRANSPORT

4.1.1. Réseau routier

La vallée de la Maurienne est traversée par d'importantes infrastructures de transport routier :

- la liaison autoroutière Lyon-Turin via le tunnel du Fréjus, réalisée en 1998-2000. Un échangeur se situe à proximité de Saint-Martin sur la Chambre, sur la commune de La Chambre.
- la RD 1006, ancien axe majeur du fond de vallée, devenu un axe de liaison et de desserte locale.

La desserte routière de Saint-Avre se fait par la Route Départementale 213, assurant la liaison vers La Chambre et Saint-François Longchamp. Cet axe génère un trafic important, notamment en saison touristique hivernale et estivale. Ces dernières années, d'importants aménagements de sécurisation et de mise en valeur ont été réalisés sur les voiries départementales et communales.



4.1.2. Réseau ferroviaire

La gare se situe en entrée de Commune dans la plaine avec un bon cadencement de la ligne Chambéry / Modane.

Une étude « d'Aménagement du pôle gare de Saint-Avre » est en cours, menée par le SIVOM du Canton de la Chambre.

La fréquentation actuelle quotidienne en période normale est de l'ordre de 215 personnes. En période touristique hivernale cette fréquentation augmente et peut atteindre 800 personnes.



4.1.3. Transports collectifs

Deux lignes interurbaines Saint-Jean de Maurienne / Vallée des Villards et Saint-Avre / Saint-François Longchamp marquent un arrêt sur la commune de Saint-Avre, les cars circulant essentiellement les week-ends.

4.1.4. Stationnement

Des espaces de stationnement ont été aménagés au niveau du Chef-lieu, à proximité des principaux équipements publics : Mairie, salle polyvalente, école... Sur le quartier de la gare un projet de restructuration est en cours afin de compléter l'offre existante en particulier pour le stationnement des cars.



4.1.5. Circulations douces

Il n'existe pas de réseau de circulations douces à proprement dit sur le territoire communal (pistes cyclables...) mais l'on recense quelques chemins ruraux en fond de vallée.

Des aménagements importants de sécurisation ont été réalisés (rue du Grand Pré, rue de La Tour) en vue de favoriser les déplacements piétons.

4.1.6 Communications électroniques

La Commune facilite la mise en place des réseaux sur son territoire dans le cadre de la politique départementale :

- mise en place de fourreaux dans les opérations d'aménagement d'ensemble
- intégration au projet de mise en sécurité de la RD213

Ces actions s'inscrivent dans Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé le 27 avril 2012

4.2. EAU POTABLE

Saint-Avre a transféré la compétence « Eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), qui regroupe les communes de La Chambre, Saint-Avre, Saint-Martin-sur-la-Chambre et Notre-Dame-du-Cruet, soit un total de 2 650 Equivalents Habitant (EH) en 2011.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été élaboré en association avec le SIVOM de Saint-François-Longchamp et la commune de Montgellafrey. Il a pour objet de définir un programme d'actions afin de garantir la production et la distribution en eau en situation actuelle et future.

4.2.1. Ressources

- Source des Pérelles Hautes – Ressource principale

Le captage de la source se fait par l'intermédiaire de 4 chambres de captage et les adductions se regroupent dans une chambre de réunion.. L'eau captée est partagée avec le SIVOM de Saint-François-Longchamp – Montgellafrey selon un droit d'eau de 15/17 ème pour le SIEPAB. L'eau alimente ensuite le réservoir du Colombin (1000 m d'altitude), à la tête du réseau d'alimentation en eau potable du SIEPAB.

- Prise d'eau de Colombes

Ouvrage supposé « provisoire », il se trouve en bordure rive droite du ruisseau de Colombes (1670 m). Il s'agit d'un ouvrage de prise et de raccordement au réseau constituant une solution de secours qui n'est plus comptabilisée dans les ressources du syndicat.

- Source des Chaudannes

Situé en pied de versant, rive droite du Bugeon (634 m), sur la commune de Notre-Dame-du-Cruet. En raison de teneurs excessives en sulfates, le captage des Chaudannes est une ressource de secours via les réservoirs de Notre-Dame du Cruet et de Saint-Avre.

Son eau pourra être utilisée pour l'alimentation en eau potable, en période de pénurie, après mélange avec des eaux faiblement minéralisées (captage de la Grande Pierraille).

- Source de la Pontière

Il s'agit d'une source alimentant la commune de la Chambre (partie basse) via le réservoir de la Pontière. Les eaux sont distribuées après traitement par désinfection aux rayons ultra-violets, couplé à une javellisation. Elles présentent une bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique sont terminées depuis 2011 (Les Pérelles Hautes, prise d'eau de Colombes, Les Chaudannes, La Pontière).

4.2.2. Structures de distribution

A l'échelle du SIEPAB, le réseau d'alimentation en eau potable se compose de la conduite syndicale d'une longueur de 10 km pour l'adduction et de 30 km de linéaire de distribution à partir de 6 réservoirs.

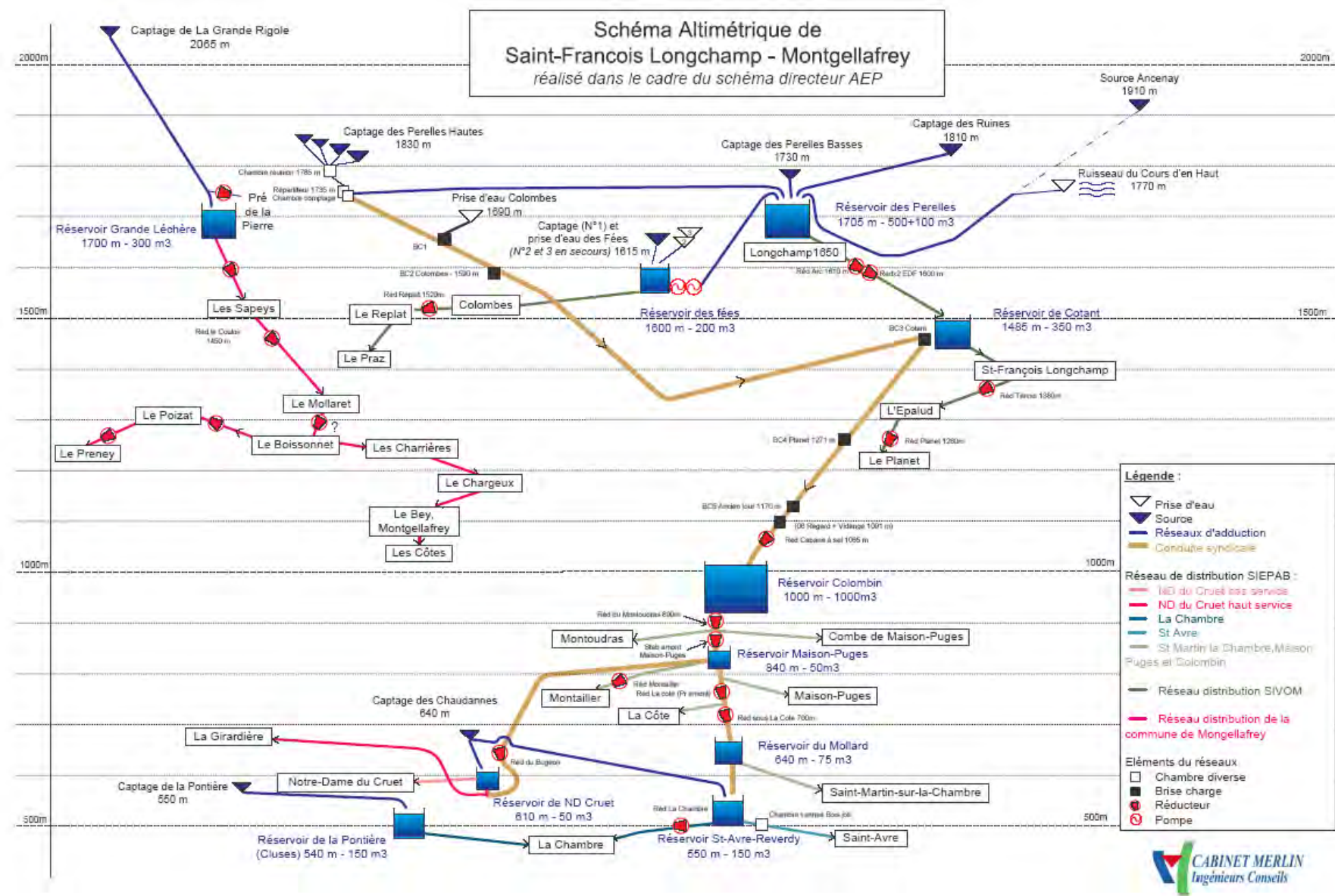
D'une capacité de 1000 m3 dont 120 m3 pour la défense incendie, le réservoir de Colombin constitue la tête du réseau de distribution du SIEPAB. Il est alimenté par le captage des Pérelles Hautes via différents brises-charge. Un système de traitement par ultra-violets et par chloration ainsi qu'une télégestion ont été mis en place. Une cascade d'étages de pression se situe à l'aval du réservoir du Colombin : Maisons Puges, Le Mollard, Saint-Avre / Reverdy.

Deux autres réservoirs sont également en service : réservoir de Notre-Dame du Cruet, réservoir de la Pontière.

Le captage des Chaudannes (en secours) dispose d'un point d'alimentation sur le réservoir de Notre-Dame-du-Cruet d'une part, et sur le réservoir de Saint-Avre / Reverdy d'autre part.

Réservoirs	Altitude (m)	Capacité (m3)
Colombin	1000	1000
Maisons Puges	840	50
Le Mollard	640	75
Saint-Avre / Reverdy	550	150
La Pontière	540	150
Notre-Dame-Du-Cruet	610	50

Synoptique des infrastructures eau potable (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) modifié



4.2.3. Diagnostic réseau

Besoins actuels (population desservie par le SIEPAB)

Besoins actuels	Désignation	Eq Habitants Actuels (Taux 100%)	Demande Actuelle en pointe
	Population permanente	2 550	382,50 m³/j
	Population saisonnière	1 665	249,75 m³/j
	Industriels	-	200,00 m³/j
	Linéaire de distribution	<i><u>Données observées exploitant</u></i>	30,00 kml
	Indice Linéaire de Fuites		6,14 m³/j/kml
	Fuites		184,20 m³/j
	Ecoulements permanents		0,00 m³/j
	Besoins Totaux		1 016,45 m³/j

TABEAU 5 : BESOINS ACTUELS DU SIEPA DU BUGEON

4.2.4. Perspectives

Bilan besoins / ressources (population desservie par le SIEPAB)

En prenant un taux d'accroissement moyen pour la collectivité, on peut estimer un chiffre de 3050 habitants permanents présents sur le territoire du SIEPAB du Bugeon à l'horizon 2025.

En prenant en compte les besoins industriels et ceux de la population saisonnière les besoins totaux sont établis à 1103 m³/jour.

Aujourd'hui le SIEPAB dispose de **ressources suffisantes (1245 m³/jour) pour assouvir les besoins actuels et futurs**, même en période d'étiage sévère, et dans des conditions défavorables en termes de besoins (simultanéité des demandes industrielles et occupation à 100 % des résidences secondaires).

Besoins futurs	Désignation	Eq Habitants Futurs (Taux 100%)	Demande Future en pointe
	Population permanente	3050	457,50 m ³ /j
	Population saisonnière	1665	249,75 m ³ /j
	Industriels	-	200,00 m ³ /j
	Linéaire de distribution	<i>Données projetée exploitant</i>	32 kml
	Indice Linéaire de Fuites		6,14 m ³ /j/kml
	Fuites		196,48 m ³ /j
	Ecoulements permanents		0,00 m ³ /j
	Besoins Totaux		1 103,73 m³/j

TABEAU 9 : BESOINS FUTURS DU SIEPA DU BUGEON

4.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES ³

Saint-Avre a transféré la gestion de l'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB). Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé afin de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes du SIEPAB ainsi que celles de Saint-François Longchamp et Montgellafrey.

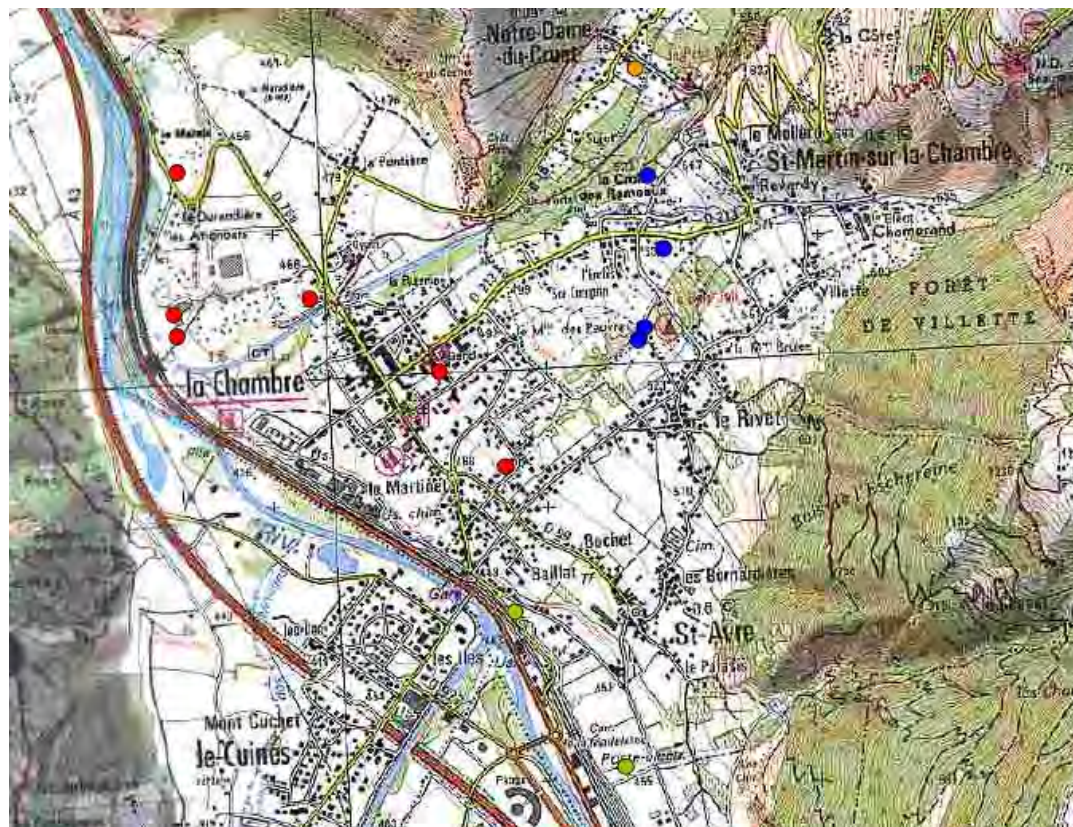
4.3.2. Situation actuelle

Assainissement collectif

Un projet de station intercommunale a été mis en service en décembre 2012 ; elle traite les effluents de La Chambre, Saint-Avre, Saint-Martin sur la Chambre, Notre-Dame du Cruet et Saint-François Longchamp.

4.3.3. Etude hydraulique des réseaux d'eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales pose des problèmes surtout au niveau de la partie basse des communes de La Chambre et de Saint-Avre (grande rue, rue du cimetière, avenue de la Gare, les rues du Grand Pré et de Gaston Tronel, place de la Gare). Sur ces secteurs, et sur tous les secteurs amont collectés, il est préconisé de limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas accentuer le phénomène.



³ D'après Schéma Directeur d'Assainissement – Alp'Epur - Avril 2008

4.4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM). Les tonnages de déchets comptabilisés ces dernières années pour Saint-Avre s'élèvent à 180 tonnes en 2013. Un système de tri sélectif a par ailleurs été mis en place.

Deux déchetteries sont à la disposition des habitants : l'une sur La Chambre, la seconde sur Saint-Etienne de Cuines.

4.5. EQUIPEMENTS PUBLICS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

École

Un regroupement pédagogique a été mis en place avec la commune de Saint-Martin sur la Chambre pour un total de 91 enfants en 2008 :

- une classe de la Maternelle au CP à Saint-Avre (44 élèves),
- une classe du CE1 au CM2 à Saint-Martin (47 élèves). Un système de ramassage scolaire a été mis en place entre les deux communes.



Synthèse / Evaluation des besoins

Transport

Le principal axe routier traversant Saint-Avre est la RD 213, supportant d'une part un trafic résidentiel et d'autre part, un fort trafic en saison touristique hivernale et estivale (en direction de Saint-François Longchamp).

Dans la continuité des aménagements de sécurisation réalisés ces dernières années, des travaux sont régulièrement engagés afin de mettre en valeur les différents quartiers de la Commune.

Une étude est en cours, menée par le SIVOM du canton de La Chambre, sur le secteur de la gare et l'entrée de la commune, afin de définir les évolutions futures sur le site..

Eau potable

Un Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable a été réalisé à l'échelle intercommunale. Les besoins en eau sont couverts en situation actuelle comme en situation future. Des travaux sont toutefois envisagés afin d'optimiser la ressource en sécuriser la défense incendie.

Eaux usées - Eaux pluviales

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé à l'échelle intercommunale.

L'ensemble des secteurs de la commune sera desservi par l'assainissement collectif..

Equipements publics

Deux projets viennent de s'achever

- la restructuration de la Mairie pour tenir compte de l'accessibilité des locaux.*
- la restructuration d'une partie du groupe scolaire en rdc. de la mairie.*

La réhabilitation d'un bâtiment communal situé en vis-à-vis de la mairie est envisagée à terme



III - ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

1- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1. DONNEES CLIMATIQUES

Le climat de la vallée de la Maurienne présente des caractéristiques originales liées à sa position intra-alpine.

Protégée des flux océaniques par les chaînons occidentaux (de 2000 m à 3000 m), elle présente un climat d'abri. Les températures moyennes annuelles sont supérieures de deux degrés en moyenne par rapport à celles observées dans les Préalpes.

Les versants adrets présentent un climat particulièrement chaud et sec en période estivale. Les précipitations sont en général constituées par des orages pouvant être violents, des pluies diluviennes liées à la Lombarde ou sous forme neigeuse l'hiver.

Selon les données du poste de Montgellafrey, la pluviométrie peut être estimée à 1 100 – 1 200 mm/an pour une température moyenne de 9°C.



1.2. RELIEF – GEOLOGIE

Saint-Avre se situe en rive droite de l'Arc, dont le cours traverse les massifs cristallins externes des Alpes du Nord tel que le massif de la Lauzière. Saint-Avre bénéficie d'un panneau bien exposé, offrant une vue dégagée sur la vallée.

La vallée du Bugeon, entité géographique à laquelle est rattachée Saint-Avre, est occupée par sept communes : Saint-Avre et La Chambre dans la plaine, Saint-Martin-de-la-Chambre en pied de versant, Montaimont et Saint-François-Longchamp plus haut et, Notre-Dame-du-Cruet et Montgellafrey en rive droite du Bugeon.

Le bassin de la Chambre et la vallée du Bugeon forment la transition entre les massifs cristallins externes (Grand Arc, Lauzière) et la zone ultra-dauphinoise composée de schistes argilo-calcaires. Ces schistes ont été largement érodés pour former la vallée du Bugeon. Ces terrains sont recouverts en amont de moraines et d'éboulis, notamment sous le Col de la Madeleine.

1.3. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique se compose d'un cours d'eau principal, l'Arc en fond de vallée.

Signé en juin 1996 et achevé en 2003, le contrat de Rivière « Arc et affluents » a été un des premiers Contrats de Rivière à voir le jour en France.

Les communes de la vallée se sont engagées à réaliser un programme d'actions articulé autour des volets suivants :

- assainissement
- restauration et mise en valeur des cours d'eau
- animation et coordination.

Aujourd'hui le Contrat est achevé et une vaste étude bilan a permis de vérifier si les objectifs ont été atteints.

Un plan de prévention des risques d'inondation liés à l'Arc a été approuvé en mai 2014.



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse

Saint-Avre est intégré dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015. Celui-ci détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Il conviendra dans le projet de zonage de tenir compte des secteurs sensibles : zones humides et corridors boisés le long des cours d'eau.

Un secteur zone humide a été introduit pour la zone humide des lacs et le cours de l'Arc.

2- PATRIMOINE NATUREL

2.1. OCCUPATION DES SOLS

2.1.1. Types de végétation

Plusieurs espaces aux caractéristiques végétales différentes peuvent être identifiés sur le territoire communal :

- Le bas du versant et la « plaine » où alternent espaces urbanisés et espaces agricoles. La végétation naturelle se limite aux boisements humides le long du cours d'eau et à quelques groupements boisés plus importants,



- Les versants de montagne présentent une alternance de quelques prairies permanentes et de boisements composés de feuillus et en altitude par un mixte feuillus / conifères (bois de l'Eschereine, de Grande Combe). Les parties les plus abruptes sont essentiellement boisées.

2.1.2. Forêts / boisements

La forêt communale représente une superficie totale de 96,36 ha

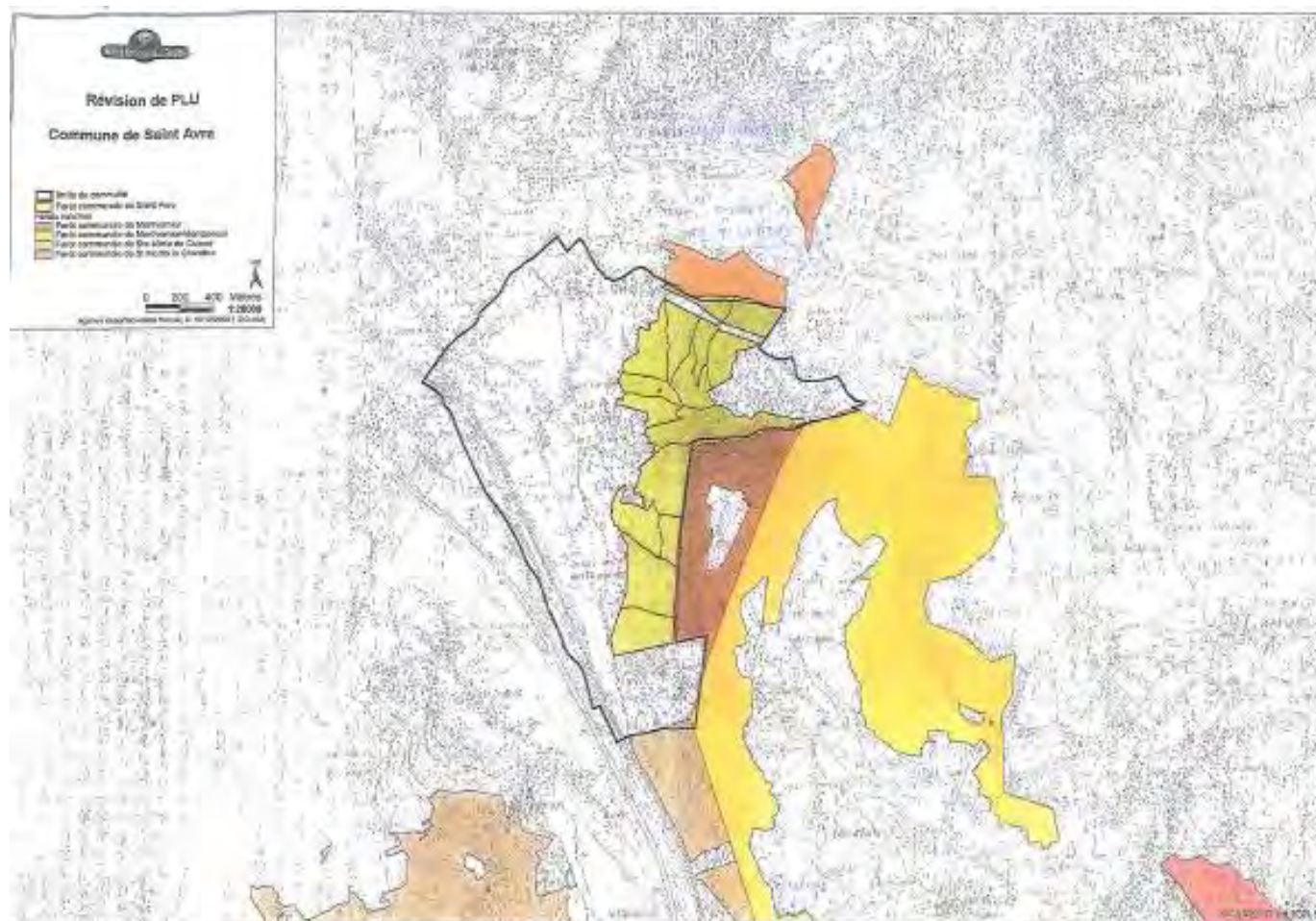
Elle s'étend sur le versant entre 480 et 1220m d'altitude, exposé au Sud-Ouest.

Les pentes se situent entre 40 et 100 %.

La partie haute est peuplée de 70 % de sapins pour 30 % d'épicéas / pins sylvestre.

L'exploitation est néanmoins rendue difficile du fait de l'importance des pentes.

Elle a fait l'objet d'un aménagement forestier (arrêté du 25/09/1998).



2.2. PERIMETRES DE PROTECTION, INVENTAIRES ET RECENSEMENTS

2.2.1 Zone Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ⁴

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire mais constituent des enjeux environnementaux forts et interdisent aux aménagements projetés de détruire, altérer, dégrader le milieu particulier concerné.

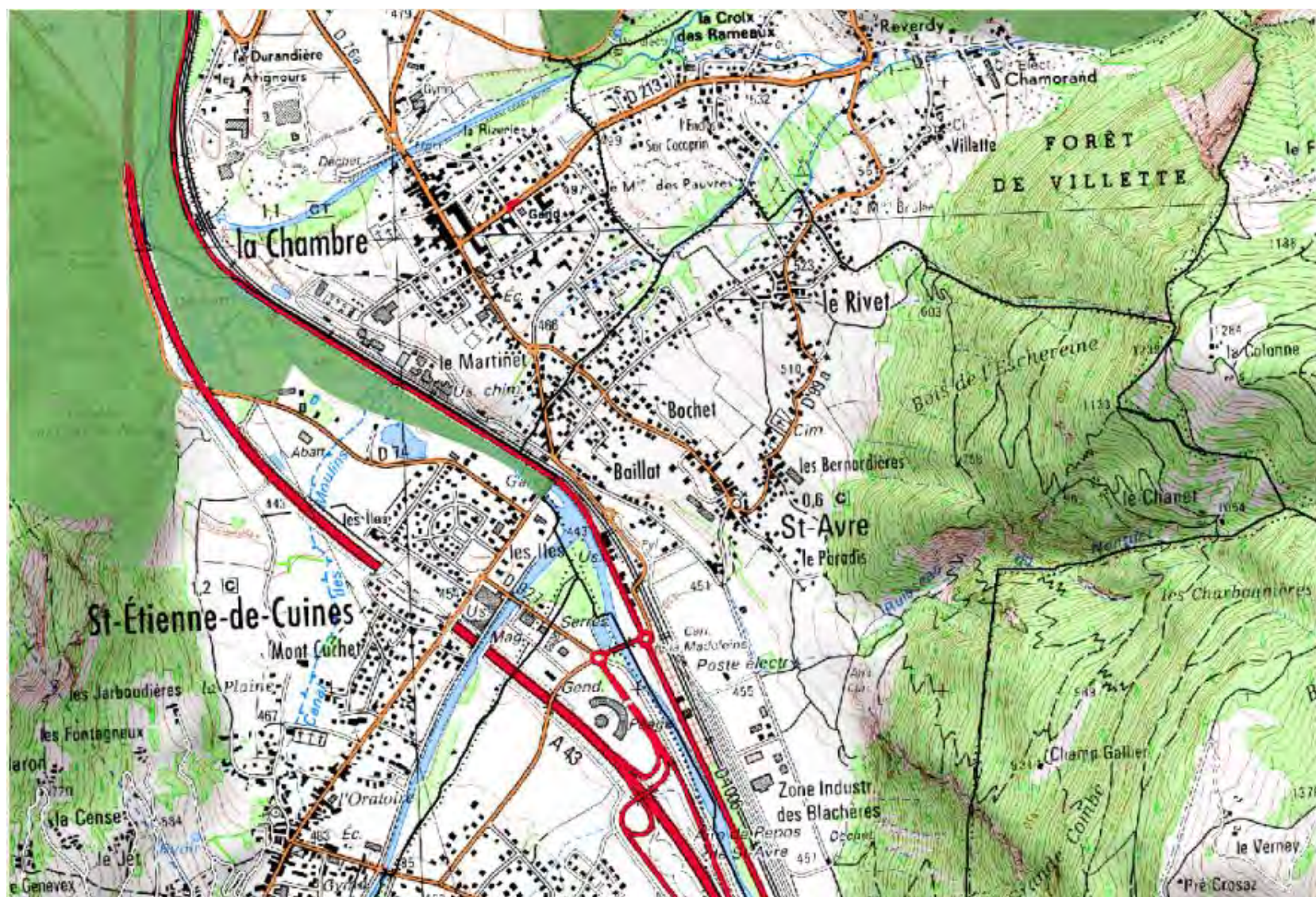
Une petite partie du territoire communal se situe dans un périmètre de ZNIEFF de type 1, qui représente une superficie totale de l'ordre de 163,27 ha. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers de taille réduite qui présentent un intérêt scientifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Description et intérêt du site :

Cette zone regroupe deux entités très différentes :- d'une part les terrasses de la plaine de l'Arc où, sur un substrat très drainant composé de galets, se sont installées des pelouses sèches abritant des espèces remarquables comme l'Orchis punaise et la Fétuque du Valais,- d'autre part des étangs tels que celui de la Girard, d'origine artificielle, à la végétation caractéristique. Parmi ces plantes emblématiques, le Potamot coloré, dont les fleurs discrètes se dressent à la surface de l'eau et la Petite massette, appelée également "chandelle" ou "quenouille", qui colonise les berges. Ces zones humides abritent également de nombreuses espèces d'invertébrés (des libellules en particulier), qui témoignent pour certaines de la bonne qualité du milieu.

Située en rive gauche de l'Arc la zone est de fait à l'écart des projets d'urbanisations ou de développement des activités de la commune.

⁵ D'après fiches inventaire ZNIEFF 2007 - DIREN



En vert la ZNIEFF de type 1 « Plaine de l'Arc de Saint-Rémy-de-Maurienne et de Saint-Etienne-de-Cuines »

2.2.2 Corridors

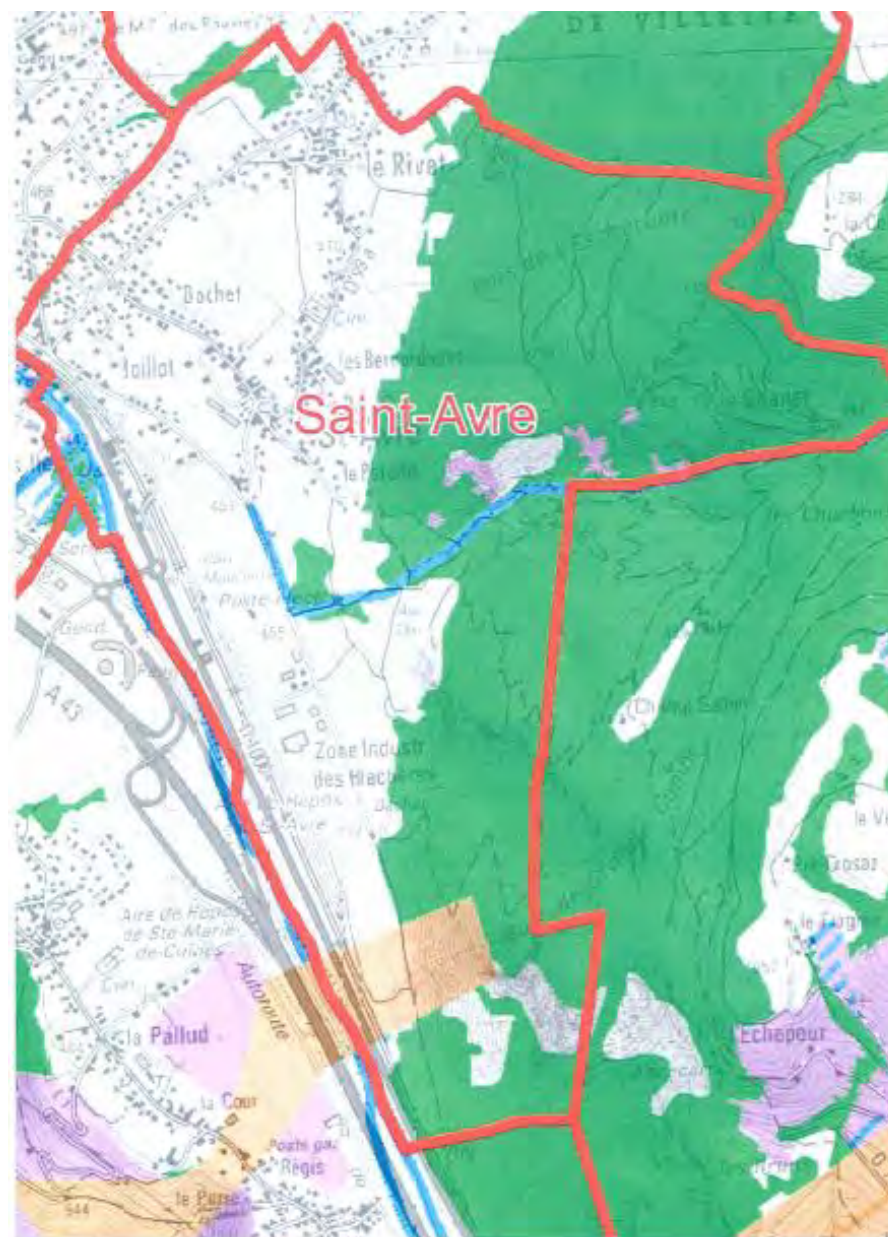
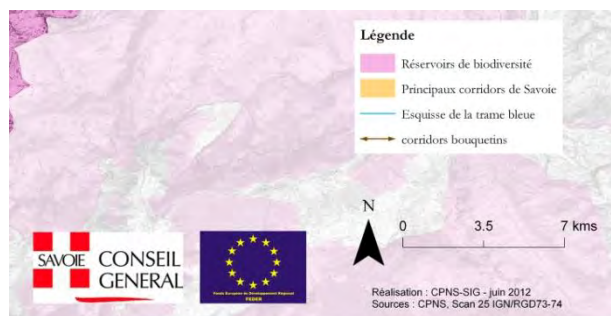
La commune est concernée en partie aval pour une zone reliant les versant de part et d'autres de l'Arc.

L'objectif de ces trames vertes est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels pour permettre la circulation des espèces sauvages.

Les secteurs identifiés en réservoir de biodiversité se situent à l'écart des zones d'urbanisation dans des zones naturelles ou agricoles.

Cependant ce corridor est très perturbé en raison de la présence D'infrastructures difficile à franchir (routes, chemin de fer....)

Le secteur concerné sera classé en As (agricole strict) dans l'objecyif d'en renforcer la protection.



2.2.3 Zones humides

Un inventaire des zones humides de la Savoie a été engagé en 2004 par le Conseil Général, en partenariat avec les Agences de l'eau et les gestionnaires des zones humides.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a été mandaté pour réaliser cette opération sur l'ensemble du département de la Savoie.

L'inventaire souligne pour chaque zone, ses fonctions et valeurs principales, son intérêt patrimonial, les pressions influençant la zone et les orientations d'actions proposées pour sa préservation. Pour chaque zone humide, un périmètre et un espace de fonctionnalité ont été délimités.

Sur la commune de Saint-Avre, une zone humide a été recensée, à cheval sur les communes de Saint-Avre et Saint-Etienne de Cuines..



3- RISQUES / NUISANCES

3.1. RISQUES NATURELS

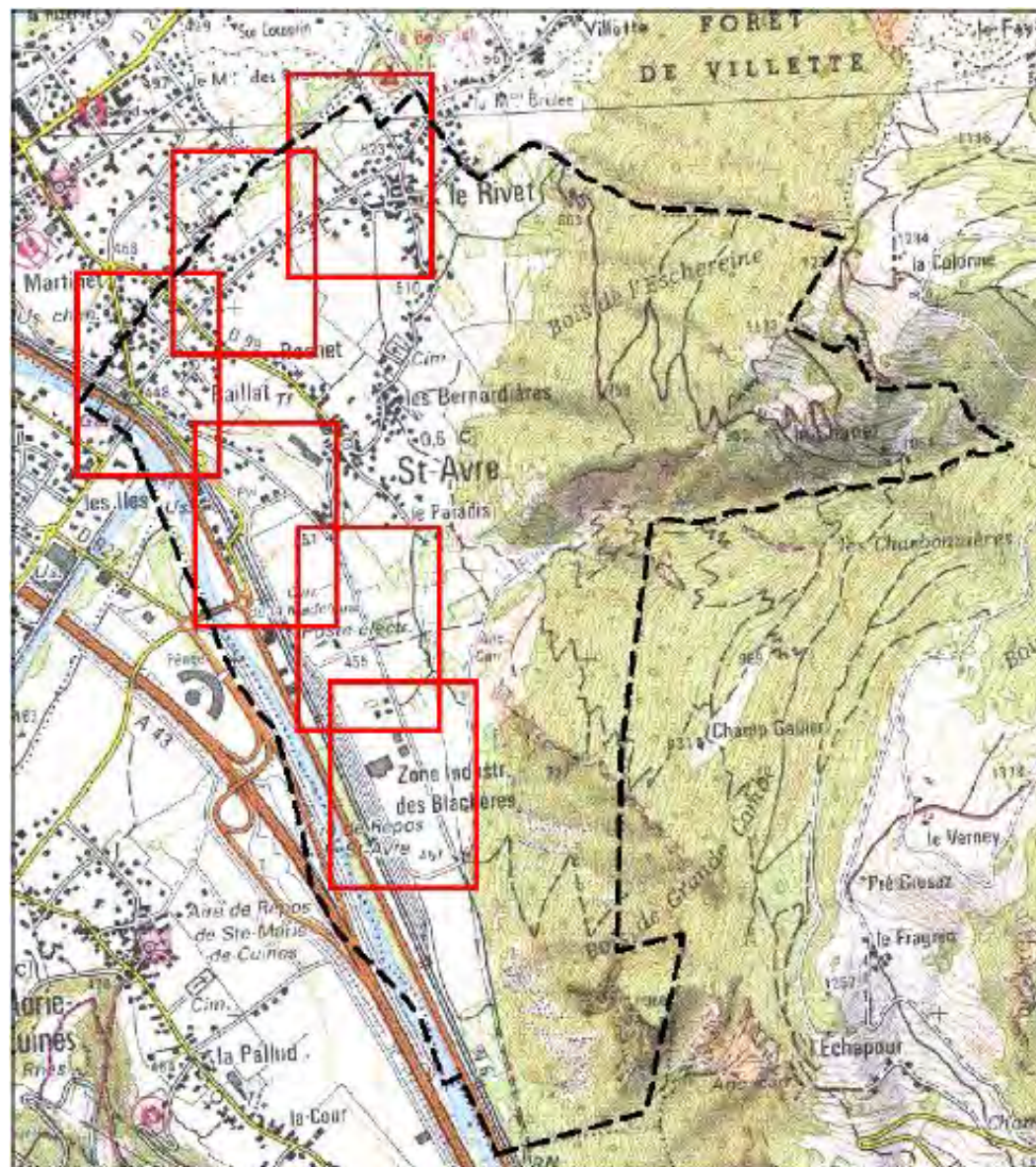
3.1.1.

- Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc

Le PPRI de la rivière de Arc sur le tronçon d'Aiton à Ste Marie de Cuines a été approuvé le 07 mai 2014.

Il figure en annexe au document du PLU. (Voir cartographie détaillée suivant le schéma ci-contre en annexe).

Le secteur impacté sur la commune de Saint-Avre est limité au fond de vallée et au secteur des grande infrastructures de déplacement à l'écart des secteurs d'urbanisations (SNCF, RD...).



-Plan d'Indexation en Z (PIZ)

Dans le cadre de la révision du PLU un Plan d'Indexation en Z a été réalisé.

Ce document complète et finalise la procédure retenue en Savoie pour indiquer dans le document d'urbanisme l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire communal non couvertes par un zonage à caractère réglementaire.

Ce document figure en annexe du présent PLU.

Les dispositions s'imposent au règlement du PLU pour toutes les zones soumises à des risques naturels.

Le Plan d'Indexation en Z prend en compte les phénomènes suivants :

- inondations
- crues torrentielles (associées ou non à des coulées boueuses)
- ravinement, érosion de surface
- glissements de terrain
- affaissements
- chutes de pierres et/ou de blocs et/ou éboulements
- avalanches
- séismes

Tous les phénomènes ont été pris en compte dans le présent dossier. Cependant, certains d'entre eux n'apparaissent pas dans l'indexation proposée :

- Les phénomènes d'avalanches et d'affaissements n'ont pas été recensés dans les zones urbanisées et/ou urbanisables de la commune.
- Les phénomènes de crues torrentielles, de ravinement et d'érosion ont été recensés localement, le long de certains cours d'eau. Pour la plupart, ils restent localisés en dehors des zones U et AU (zones N dans le PLU à conserver). Lorsque ce n'est pas le cas, les secteurs touchés ont souvent été indexés en zone non constructible (Z^N) selon la gravité du risque associé.
- Les zones concernées par les inondations provoquées par les débordements de l'Arc ont été analysées et restent limitées de l'autre côté de la voie ferrée et l'autoroute. Sur les secteurs étudiés, seuls des risques d'inondation par remontées de nappes ont été recensés.

Les crues torrentielles du ruisseau de Nantuel

Profil du cours d'eau

Le ruisseau du Nantuel prend sa source dans le Bois du Plan de la Lie, vers 1300m juste au-dessus du ravin qui lui permet de rejoindre la vallée de l'Arc. Son bassin versant est particulièrement petit (275 ha) et très pentu, ce qui entraîne un temps de réponse très rapide après de forts orages. Il est par ailleurs exposé localement à des glissements de terrain.

Le thalweg emprunté par le cours d'eau est également instable, d'où un risque fort de charriage de matériaux.

Dans sa partie basse, le ruisseau a l'apparence d'un large fossé entre les deux plages de dépôts. Canalisé à ciel ouvert, il est ensuite acheminé jusqu'à l'Arc par des tubes de 50 cm de diamètre. Généralement, en dehors de ses crues, son débit reste faible voire nul.

Les crues

Suite à de fortes précipitations, des débordements se sont produits en avril 1970 après obstruction des canalisations, provoquant l'engravement des prés voisins.

En novembre 1992, c'est une période de mauvais temps qui a provoqué plusieurs crues dont une coulée boueuse importante le 23 novembre. Ces événements ont entraîné le remplissage de la plage de dépôts inférieure puis le débordement du trop-plein sur le pré situé en aval.

Mesures de protection et de prévention

Suite aux dégâts provoqués par les débordements, le ruisseau du Nantuel a fait l'objet de nombreux travaux. Aujourd'hui, il est canalisé dans un large fossé depuis la première plage de dépôts vers 525m. Une deuxième plage de dépôts a été agrandie juste avant sa canalisation souterraine, vers 455m. Elles sont munies de déversoirs et de grilles. Elles sont régulièrement curées tous les deux ans.

Les crues torrentielles du ruisseau de Merderel

Le Merderel prend naissance à 2500 m environ sur le versant ouest de la Pointe de la Grande Combe, sur la commune de Montaimont. Il se jette en rive droite de l'Arc, à environ 430 m d'altitude sur la commune de la Chambre. A sa confluence, il a formé un important cône de déjection où se sont installées les communes de Saint Martin La Chambre, la Chambre et Saint Avre.

Le torrent du Merderel a connu de nombreuses crues au cours des derniers siècles. Il a plusieurs fois, changé de lit, comme en témoigne les nombreux chenaux encore visibles sur son cône de déjection. Certaines de ces crues ont affecté la commune de Saint Avre.

27/12/1740 : le Merderel change de lit pour passer rive gauche par Saint Avre et confluer directement avec l'Arc. Le tracé de ce chenal est encore visible en aval du pont "Reffet" qui constitue un pont singulier limitant l'écoulement des crues.

24/07/1989 : débordement au Reverdy sur la route et les prés, intervention de pelle en urgence.

19 au 21/11/ 1992 : suite aux pluies importantes et un automne pluvieux, de nombreux affouillements de berges se sont produits entre le pont de Chamorand et le pont des Rameaux. Une maison est menacée en aval de ce pont. Une Intervention sur le déversoir de la retenue de Reverdy (en aval du pont de la Villette) a été entreprise pour éviter un déversement sur St Avre.

Mesures de protection et de prévention

Suite aux nombreux dommages occasionnés par le torrent du Merderel, une plage de dépôt a été réalisée en 2000, dans le torrent à l'amont de Chamorand, sur la commune de Saint Martin sur la Chambre. Cette plage de dépôt a une capacité de 25000 m3.

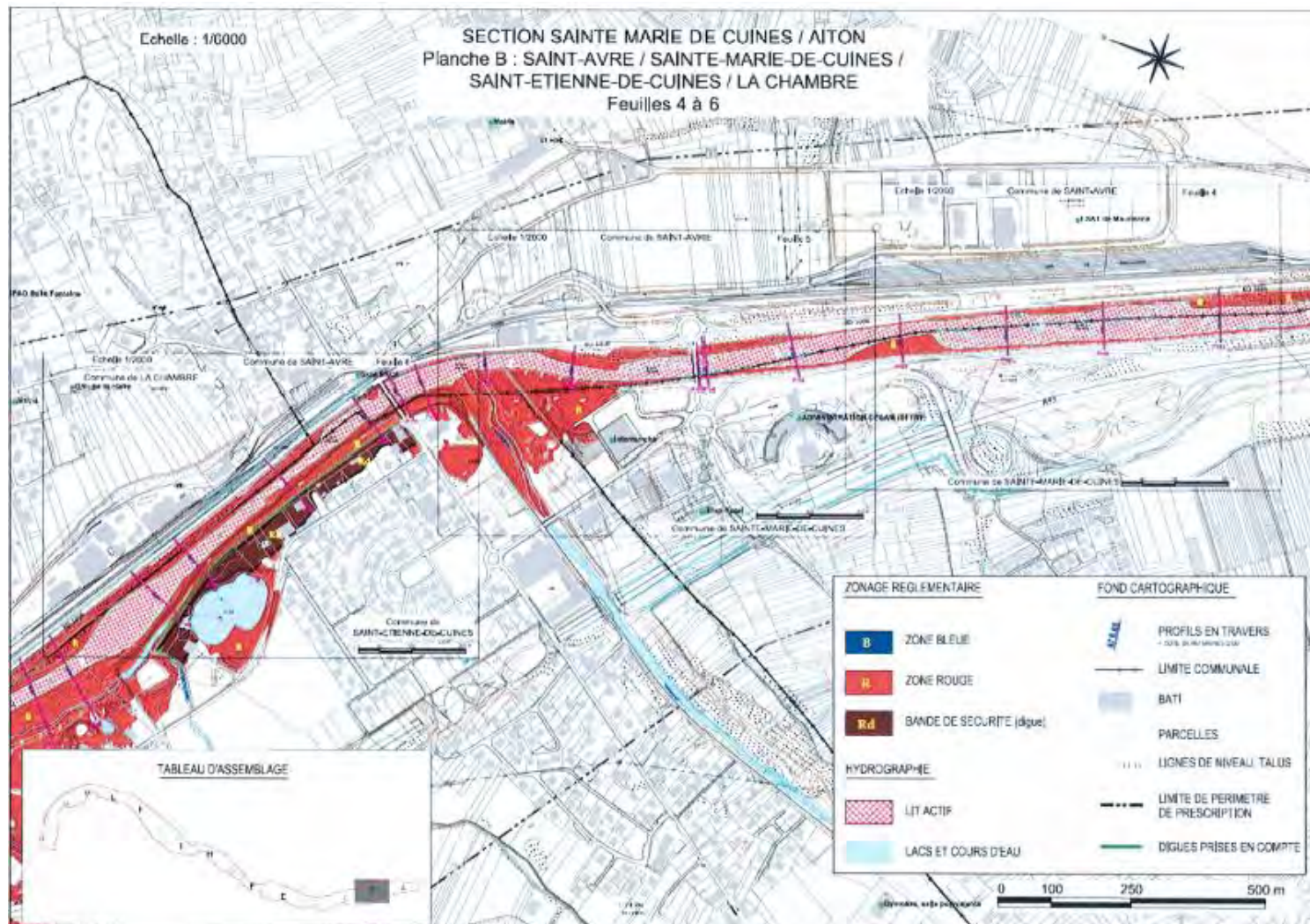
La plage de dépôt permet de réguler les flux en particulier en arrêtant les plus gros blocs du front de lave et les plus gros bois, mais elle ne peut stocker tous les transports solides, les écoulements chargés s'écoulant en aval de l'ouvrage.

Des débordements sont probables pour la crue centennale, au niveau du pont du « Reffet » ainsi qu'au niveau des deux autres ponts en amont, en raison de leur faible gabarit. Des phénomènes d'embâcle pourraient se produire sous les ponts.

Un débordement exceptionnel au pont "Reffet" et depuis la berge rive gauche en aval de ce pont vers St Avre pourrait se produire vers un ancien lit du torrent.

3.1.2. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Un Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration sur le territoire communal en lien avec le Syndicat de Pays de Maurienne (SPM). Ce document est obligatoire depuis le 15/09/2007 dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations et pour les communes soumises à un Plan Particulier d'Intervention (PPI)



3.2 RISQUES INDUSTRIELS / NUISANCES

3.2.1 Transport de matières dangereuses

Saint-Avre est traversée par la canalisation de transport de gaz de 150 mm « Vallée de la Maurienne », déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 17 Janvier 2001 (*voir plan et tableau des servitudes annexés au PLU*).

La conduite répond aux conditions et exigences définies par les réglementations techniques relatives au transport de matières dangereuses. Les risques liés à ce type d'infrastructure sont faibles mais existent toujours.

Deux scénarii de perte de confinement sont envisageables :

- le scénario de rupture franche suite à une agression externe,
- le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Le scénario de fuite a été retenu pour déterminer les distances d'effet à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation :

Diamètre de la canalisation	Zone de dangers significatifs	Zone de dangers graves	Zone de dangers très graves
150 mm	45 m	30 m	20 m

Les zones de dangers définies ci-dessus peuvent être réduites de 5 m si une protection complémentaire de la canalisation face aux agressions externes est mise en place. Ces mesures sont issues d'un arrêté et d'une circulaire interministérielle du 4 Août 2006.

3.2.2. Etablissements industriels

La commune de La Chambre, limitrophe avec Saint-Avre, compte deux établissements classés SEVESO Seuil AS (Autorisations avec Servitudes) sur son territoire au 31 Décembre 2005 :

- la société ARKEMA (pétrochimie, carbochimie organique),
- Pack Systèmes Maurienne (chimie, phytosanitaires, pharmacie).

Une troisième entreprise est également classée à risques technologiques, la société PROPHYM (conditionnement de produits phytosanitaires). Le territoire communal de Saint-Avre se situe en limite des secteurs concernés par des risques technologiques liés à l'usine ARKEMA



PPRT de La Chambre
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels

ARKEMA



Sources : IGN
Dossier Calculé du 20100923_1
Rédaction/Édition : SPRIS - 21/09/2011 - MAPINFO® V9 - SIGALEA® V3.2.014 - ©INERIS 2010

STALIER

3.2.3. Nuisances

Décharges

Deux décharges sont répertoriées sur la commune. :

- Sur le site des Iles/Blachères, il s'agit d'une plate-forme de stockage de tout-venant,
- Sur le site des Courtiaux pour une zone de dépôt de déchets verts.

Ces deux secteurs sont directement gérés par la commune.

Qualité de l'air

Du fait du fort encaissement et enclavement de la commune, les échanges d'airs sont limités et on assiste à une stagnation de la pollution en fond de vallée liée notamment aux entreprises et aux axes de transport (A43).

3.3 RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Avre est classée en zone de sismicité 3 (sur une échelle de 1 à 5) qui correspond à « un niveau d'aléa modéré ». les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La réglementation afférente à ce zonage dont les prescriptions figurent sur le site : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>, devra être prise en compte.

4 - PATRIMOINE HISTORIQUE / PROTECTION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

4.1 VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la Direction des Antiquités Historiques » conformément au « Livre V du Code du Patrimoine et notamment son titre II relatif à l'archéologie préventive ainsi que l'article L531.14 concernant les découvertes fortuites ».

Les entités archéologiques recensées sur la commune de Saint-Martin sur la Chambre sont les suivantes (*voir cartographie page suivante*) :

SAINT-AVRE (73)
Liste des entités archéologiques connues
Décembre 2009

- 1- Place de l'Eglise, Chef-lieu / habitat / Gallo-romain
- 2- Derrière l'église, Chef-lieu / maison / Moyen-âge classique
- 3- Chef-lieu / église / Moyen-âge classique
- 4- Ruisseau du Nantuel / mine / Gallo-romain - Période récente
- 5- Chapelle Notre-Dame-du-Carme, Le Rivet / chapelle, sépulture sous dalle / Moyen-âge - Période récente
- 8- St.-Sébastien, Chef-lieu / cimetière, chapelle / Epoque moderne ?
- 9- Place de l'église, Chef-lieu / sépulture / Gallo-romain ?

SAINT-AVRE (73)
Carte des entités archéologiques
Décembre 2009

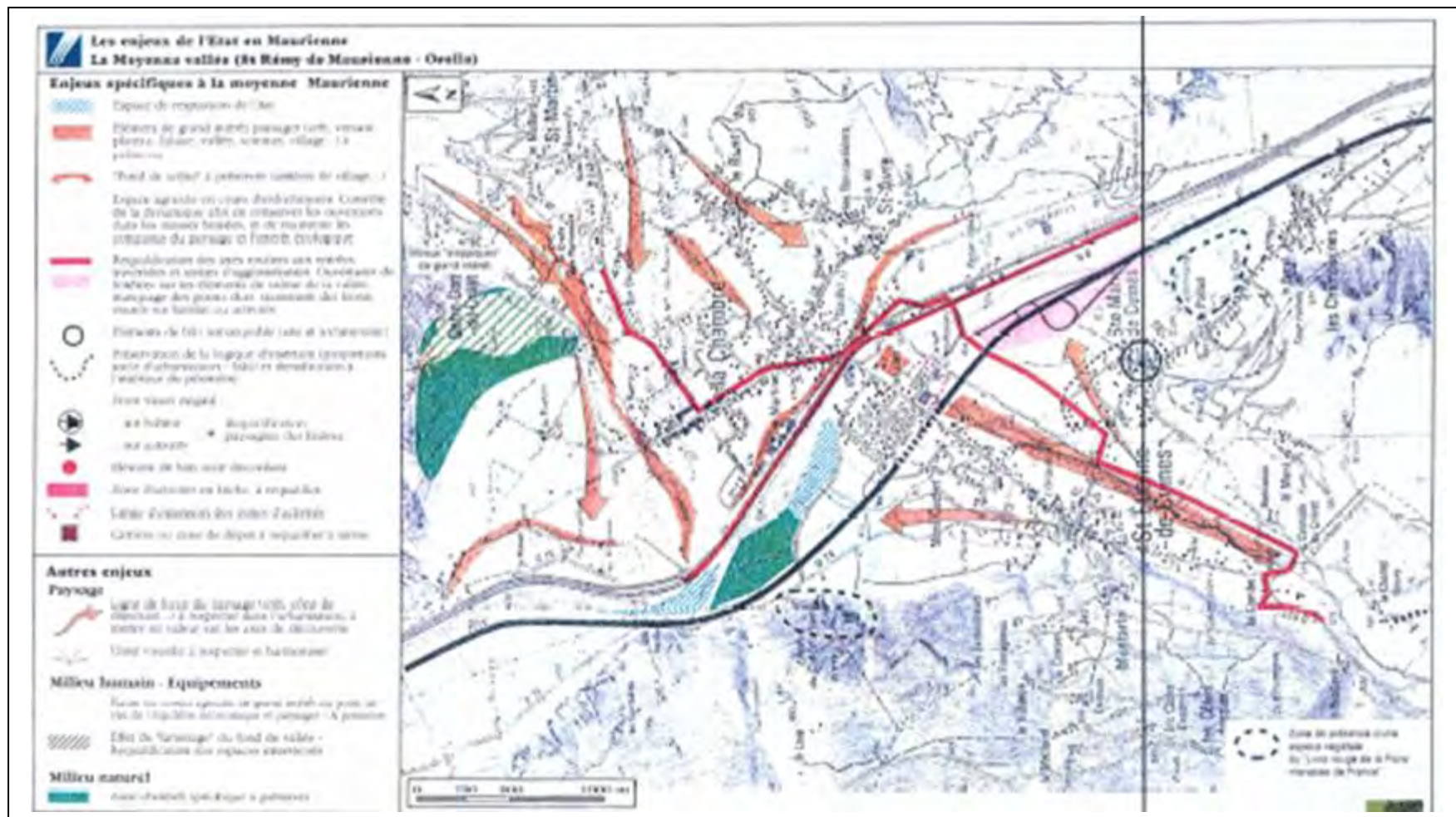


IV – ANALYSE PAYSAGERE

1- ESPACES A ENJEUX PAYSAGERS

1.1. « Etude Vallée de la Maurienne – Paysage, milieu naturel, agriculture, patrimoine – Evaluation des enjeux de l’Etat » – 1997

L'essentiel de l'analyse s'intéresse aux fonds de vallée. A l'échelle de Saint-Avre, la ligne de force du cône de déjection est soulignée. Il est préconisé de le respecter dans l'urbanisation et de le mettre en valeur sur les axes de découverte.



1.2. « Etude de cadrage des enjeux paysagers et patrimoniaux en Maurienne » - DIREN / DDE 73 - 2003

L'objectif est de permettre une vigilance accrue sur les espaces stratégiques et de susciter des modes d'intervention appropriés par des actions de valorisation initiées dans une logique de développement durable qui associerait protection de l'environnement, développement culturel, nouvelles pratiques touristiques et diversification des activités agricoles.

A l'échelle de Saint-Martin sur La Chambre commune riveraine de Saint-Avre, a été identifié une unité paysagère : le versant depuis le Mollard jusqu'à Moutoudras.

Ce versant constitue une vitrine depuis l'autoroute ou la RD 1006. Les espaces agricoles sont ouverts mais leur lisibilité se brouille. Au Mollard, il existe des parcelles de vignes appartenant jadis aux Taimonins.

Le point de vue est également remarquable depuis le Mollard vers le bassin de La Chambre et vers Notre-Dame du Cruet et Montgellafrey

Objectifs de préservation et de mise en valeur

- Maintenir ouverts les espaces agricoles encore exploités
- Encourager les opérations de débroussaillage
- Conserver la qualité paysagère du site en maintenant l'urbanisation dans le périmètre des hameaux existants

1.3. Les entités paysagères (source Urbi 2006)

1 - La lisière boisée

Elle est soulignée par une zone agricole et met en évidence la rupture de pente entre versant et cône de déjection du Bigeon. Le parcellaire est laniéré (en relation avec la pente et la qualité des terrains).

Les enjeux sont l'interdiction de coupe à blanc en limite forestière, et l'interdiction de construire de nouveau au sud des de la Bernardière et du Rivet de manière à préserver les vues depuis ces voies dont l'image de route rurale avec virages liés au relief reste forte.



2 - Le talus boisé

Il souligne un élément géomorphologique et constitue un enjeu supra-communal. Il met en valeur le front bâti qui le surplombe depuis le pont SNCF (entrée de ville). Quel que soit le devenir du pied ou du sommet de talus, il conviendra de préserver et réhabiliter la végétation en place. La hauteur et la qualité des façades en pied de talus, les transparences depuis la voies représentent un enjeu paysager tout comme l'impact des constructions du sommet depuis le pont SNCF d'entrée de ville.

3 – La basse vallée

Elle est constituée par un parcellaire en lanières plus ou moins larges perpendiculaires à l'Arc et aux voies de communication. La réhabilitation de l'entrée de ville en cours et la route qui longe l'emprise SNCF à l'Ouest sont un enjeu fort pour l'image de Saint-Avre.

4 – Le cône du Nantuel

Il se situe à l'Ouest de la commune ; son relief était souligné par un maillage bocager qui s'est fortement estompé suite à un début de mitage bâti et à la présence d'une carrière aujourd'hui réhabilitée.

5 – Le Chanet du Rivet

Il est situé à l'Est de la commune et a fait l'objet d'une étude paysagère préalable à son urbanisation ; Les enjeux de l'urbanisation sont d'achever l'urbanisation de ce site en réalisant in projet groupé de qualité dans un environnement remarquable.

6 – Le cœur vert

Il met en évidence le relief du cône de déjection et permet des échanges visuels avec les communes de Saint Etienne et Sainte Marie sur le cône du Glandon. Dans sa configuration actuelle, cette zone est soumise à la pression foncière dans la mesure où elle est cernée par l'urbanisation. L'enjeu est la préservation des vues. S'ajoute à ces enjeux paysagers, des enjeux liés à l'agriculture et à l'environnement.

7 – Le paysage perçu depuis les axes de circulation

La perception depuis la 2006 est très perturbée par la voie ferrée. Les travaux en entrée de bourg (giratoire paysagé) valorisent aujourd'hui mieux l'entrée dans la commune.

PAYSAGES BATIS ET URBAINS

2.1. ORGANISATION GENERALE

Deux grands secteurs peuvent être identifiés:

- Le panneau supérieur pentu au-dessus du fond de vallée avec le Chef-lieu en partie basse et un chapelet de villages et hameaux dispersés,
- le fond de vallée ou l'habitat récent de forme pavillonnaire s'est concentré autour de quelques bâtis anciens à caractère agricole.



2.2. ANALYSE PAR SECTEUR

L'entrée de commune et le secteur de la gare

Elle est caractérisée par la présence des infrastructures de circulation en parallèle à l'Arc. Une rue à caractère très urbain conduit de la gare à la commune de La chambre



La zone d'activité de la plaine

Elle s'étend parallèlement à la voie ferrée en fond de vallée. Aujourd'hui en grande partie occupée, elle est clairement délimitée par une voie périphérique. Un second secteur ancien en bordure de la route est à réhabiliter et constitue un réel point noir en entrée de commune.

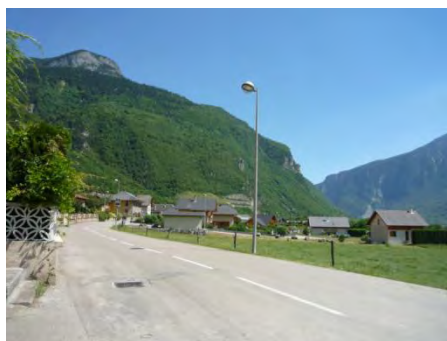


Le pied de coteau

Il se caractérise par un alignement de constructions depuis le secteur de la gare au long d'une voie en pied de pente.

Le Chef-lieu

Le quartier est constitué d'ensembles bâtis à la fois très anciens et de secteurs plus récents d'urbanisations (équipements, et lotissement en continuité coté Ouest).



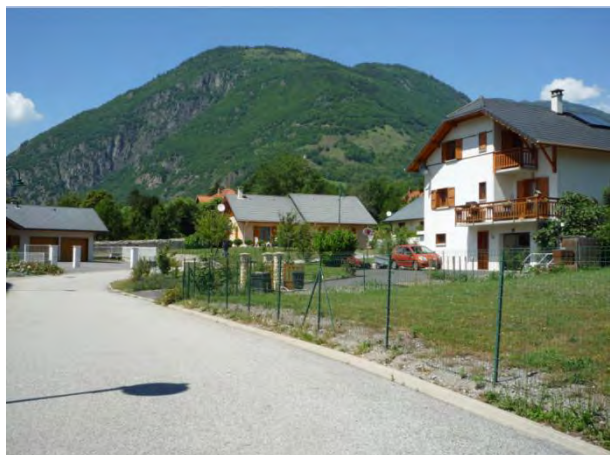
Les anciens villages

Ils constituent un chapelet de groupements de constructions à caractère agricole aujourd'hui souvent reliés par le développement des constructions.



Les zones de d'urbanisations plus récentes

Elles sont majoritairement concentrées à l'Ouest de la commune et sont constituées d'habitats pavillonnaires (il existe 2 collectifs sur la commune).



V - CHOIX D'AMENAGEMENT

1 – ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT /

1.1. Choix retenus dans le PADD

Les choix d'aménagement traduits dans le PADD, sont les suivants et concernent les grands thèmes

1- MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DIVERSIFIER L'HABITAT,

2- CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET L'ACTIVITE AGRICOLE,

3- DEVELOPPER UN URBANISME DE QUALITE,

4- PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT.

Maitriser la croissance démographique et diversifier l'habitat

Avec un objectif de population fixé à 950/1000 habitants environ à échéance 2020/2025 :

- Favoriser l'habitat intermédiaire et locatif afin de diversifier l'offre (OAP) à l'échelle du canton
- Encourager la rénovation de l'habitat vieillissant et vacant en incitant aux économies d'énergie.
- Favoriser les synergies intercommunales

La commune souhaite poursuivre une politique dynamique et diversifiée en matière de logements afin de répondre à la demande locale

Conforter l'économie locale et l'activité agricole

En favorisant les opérations de redynamisation et en exploitant les disponibilités actuelles :

- sur le quartier de la gare
- sur la zone des Blachères

En trouvant un équilibre entre les urbanisations et l'activité agricole par :

- maintien des grandes entités
- la prise en compte des exploitations professionnelles
- en favorisant les nouvelles implantations sur des secteurs propices

L'activité artisanale et l'activité agriculture sont très présente et doivent être protégées, en particulier avec deux grands secteurs, le premier en fond de vallée, le second constitué par le panneau supérieur entre le Rivet et le Chef-lieu.

Développer un urbanisme de qualité

Le projet communal a pour objectif de :

- Densifier les constructions dans les zones de l'espace urbanisé et modérer la consommation
- Favoriser l'habitat intermédiaire et locatif. (OAP)
- Encourager la rénovation de l'habitat vieillissant et vacant en incitant aux économies d'énergie.
- Développer les liaisons douces
- Faciliter la disponibilité de services de communications électroniques de qualité.

Le Grenelle de l'Environnement vise à réduction de la consommation d'espace.

L'organisation du futur développement est organisée dans un souci de densification et meilleure organisation des secteurs d'urbanisation AU (OAP)

Prendre en compte l'environnement

La commune possède un réel patrimoine naturel et paysager et urbain à protéger et mettre en valeur.

Des zones de protections sont présentes sur le territoire ainsi que des corridors écologiques.

Des études ont été réalisées pour établir un PIZ elles complètent le PPRI de 2014.

Une étude est en cours pour redéfinir les risques technologiques.

Il convient de préserver les éléments remarquables :

- Versants boisés
- Terres agricoles
- Identité des hameaux.

1.2. Compatibilité avec les enjeux supra-communaux

1.2.1 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PLU doit en particulier répondre aux objectifs suivant :

- assurer les différents besoins en particulier la mise à disposition d'une eau potable de qualité
- maîtriser l'ensemble des rejets et leurs impacts sur le milieu
- maîtriser les risques liés aux cours d'eau et gérer les eaux pluviales
- préserver les secteurs sensibles tels que les zones humides

La gestion des besoins en eaux est aujourd'hui assurée au niveau syndical. L'ensemble des besoins sera couvert.

La plus grande partie du territoire communal est desservie par un collecteur d'eaux usées raccordé à la station intercommunale. Seules quelques maisons d'habitation restent en assainissement autonome.

La commune est couverte par un PIZ qui permet une gestion appropriée de l'ensemble des risques sur les secteurs urbanisés. Les milieux sensibles sont globalement classés en N afin d'en assurer la protection.

Les zones humides sont identifiées dans le projet et classées en zone naturelle Nh.

1.2.2 Compatibilité avec la loi Montagne

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées dans le projet.

Elles sont classées en A ou N dans le PLU pour les terres agricoles.

Les secteurs naturels et forestiers sont classés en N.

Les extensions nouvelles hors limites actuelles de l'urbanisation sont mesurées au plus juste et réalisées en priorité sur les terres à enjeu agricole moindre (Chanet du Rivet et secteurs enclavés dans les urbanisations).

1.2.3 Compatibilité avec la loi Grenelle de l'Environnement

Le PLU limite les zones à bâtir. L'urbanisation se limite :

- aux dents creuses existantes
- à trois zones AU soigneusement établies en fonction des besoins actuels de la commune
- à un secteur d'extension Ud limité pour conforter la partie basse du Rivet

L'obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation est prise en compte. Le PLU propose trois orientations à vocation d'habitat et d'équipements publics.

Des objectifs sont fixés sur les zones à enjeux afin d'exploiter au mieux les disponibilités dans un souci de modération générale de consommation de l'espace.

Le zonage proposé ne permet plus aucun développement sous forme de mitage.

L'objectif de protection de la biodiversité est respecté. Les espaces sensibles sont protégés par un zonage A ou N incluant les corridors établis et forêts.

1.2.3 Compatibilité avec le SCOT

Les études du SCOT sont en cours après l'arrêt du périmètre en 2013. Le document respecte les grandes orientations et équilibres locaux en matière d'aménagement

Le PLU est donc compatible avec les enjeux supra-communaux

2- LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL

2.1. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES

2.1.1 - Grenelle de l'environnement

Les éléments du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Cela se traduit de la façon suivante :

- Lutte contre le changement climatique et mise en place d'une politique d'économie d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre.

Le PLU illustre la prise en compte d'une gestion la plus économe de l'espace en préservant les terres agricoles de l'étalement urbain et en favorisant les terrains situés en zones urbanisée ainsi que leur densification.

Les modes doux sont pris en compte en encourageant les déplacements piétons sur les différents parcours dans les villages et dans le projet d'aménagement de l'entrée de la commune et des différentes voiries.

- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels :

Le PLU tient compte de ces différents points en classant les terrains en secteur A ou N. Les zones humides et les corridors écologiques figurent au document.

2.1.2 - Loi Montagne

Les différentes prescriptions sont respectées :

- Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, avec un classement approprié au zonage. Des secteurs de protection paysagère (inconstructibles) ont été mis en place dans le zonage agricole.

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Ces secteurs sont en augmentation et classés en A ou N.
- Obligation de continuité pour l'urbanisation ; l'urbanisation est restreinte et correspond aux enveloppes et dents creuses actuelles complété par des zones d'extension dimensionnée en fonction des perspectives démographique.

2.1.3 - Equilibre entre développement et préservation

La commune de Saint-Avre augmenter sa population d'une centaine habitants environ à échéance 2025. Cela représente un besoin d'une quarantaine de logements.

L'urbanisation sera en priorité en continuité des zones actuelles en privilégiant une densification.

2.1.4 - Diversité urbaine et mixité sociale

Dans un objectif d'économie d'espace et de développement durable l'objectif du PLU vise à rendre possible l'évolution du tissu d'habitat individuel vers un habitat plus dense de type intermédiaire.

Le règlement et le zonage ont été fondus dans cette optique en supprimant par exemple le COS et en assouplissant les règles d'implantation par rapport aux limites.

La diversité d'habitat est souhaitée en particulier le locatif. La seconde tranche du lotissement a permis la création de 8 nouveaux logements locatifs.

Une réflexion avec un programme de travaux de viabilisation est engagée pour la mise en œuvre de la troisième tranche du lotissement du Chanet afin de renforcer l'attractivité de la Commune.

2.1.5 – Justification du point de vu de la protection de l'environnement.

Le territoire communal est couvert par un PIZ. Le périmètre des zones à risques du futur PPRI est classé en N. Les risques technologiques sont pris en compte (périmètre SEVESO recensé au PLU , conduite de gaz)

Les terrains agricoles sont classés en A. Les forêts sont classées en N.

Les corridors écologiques sont classés en As .

Les zones humides font l'objet d'un classement en Nh

2.2. DEFINITION ET DESCRIPTION DES ZONES DU PLU

Zones urbaines

La zone **U** correspond aux secteurs d'urbanisation où les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent de desservir immédiatement les constructions.

- **Ua** secteur d'urbanisation à vocation principale d'habitat dense. Un sous-secteur Ua1 concerne un territoire où seule la rénovation de l'existant est envisagée.
- **Ud** secteur d'urbanisation à vocation principale d'habitat de densité moyenne.
- **Ue** secteur d'activités artisanales, industrielles et d'équipements.

Zones d'urbanisation future

Les zones à urbaniser **AU** correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, destinés à recevoir une extension urbaine à plus ou moins long terme.

- **AUa** secteur d'urbanisation future à vocation d'équipements et d'habitat dense.
- **AUd** secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat intermédiaire compatible avec la mitoyenneté d'habitats individuels.

Dans un souci d'économie du territoire la commune a fixé des objectifs de nombre logements sur chacun des secteurs.

Zones naturelles

La zone **N** regroupe les zones naturelles et forestières ainsi que des terres agricoles sans enjeu majeur et recouvre des secteurs, équipés ou non, de nature très variée :

- à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique,
- à protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière,
- à protéger par la collectivité, pour conserver leur caractère naturel dans un principe d'équilibre entre aménagement et protection défini à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Un secteur **Nh** correspond à la zone humide et au lit de l'Arc.

La zone **A** correspond à la zone d'activité agricole.

Un secteur **As** de zone agricole stricte préservée de toute urbanisation est mis en place sur certaines parties de la commune

L'indice z délimite la zone soumise à des risques naturels étudiés dans le cadre du Plan d'Indexation en Z.

2.3 JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

- DANS LES ZONES URBAINES

ZONE Ua

La zone correspond au Chef-lieu et secteurs anciens denses et viabilisés des village ou hameaux des Bernadières, du Rivet et du quartier de la gare.

Dans ces est intéressant de conserver les caractéristiques actuelles en particulier la densité du tissu bât (secteurs construits suivant les règles du Code Civil). Le logement, les services et équipements sont privilégiés..

ZONE Ud

La zone correspond aux secteurs de densité moyenne établis en continuité des anciens pôles denses Ua. L'habitat individuel y est très largement représenté.

L'objectif communal est de faire évoluer cette zone vers un bâti plus dense pour tenir compte des évolutions actuelles d'économie du foncier et de solvabilité des ménages.

ZONE Ue

La zone correspond au secteur économique, destiné à recevoir les constructions et installations à usage artisanal et commercial.

Ces zones sont aujourd'hui largement occupées :

- La première zone à l'aval de la gare est à réhabiliter sans création de nouveaux bâti,
- La seconde, des Blachères en cours d'achèvement, dispose encore d'un foncier d'un hectare et demie environ.

- DANS LES ZONES NATURELLES

ZONE AU

La zone **AUa** renvoie au cadre réglementaire de la zone **Ua**, la zone **AUd** à celui de la zone **Ud**.

ZONE A

La zone correspond à la zone agricole.

Un secteur inconstructible As a été mis en place dans un objectif de préservation paysagère.

ZONE N

La zone correspond aux zones de richesses naturelles et forestières.

2.4 JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX PRINCIPES DU ZONAGE

TABLEAU DES SURFACES

PROJET PLU 2014	
Zonage	Surface ha
Ua	15,93
Ud	33,45
Ue	12,15
U total	61,53
AUa	2,21
AUd	0,50
AU total	2,71
A	94,65
N	200,40
TOTAL COMMUNE	359,29

- Disponibilités dans les zones U

La superficie des zones urbaines représente 61,5 ha.

Dans la zone Ua, les disponibilités pour des logements nouveaux sont majoritairement constituées par des bâtiments vacants (anciens bâtiments agricoles non encore réhabilités à ce jour).

Leur nombre est estimé à une dizaine avec un phénomène de rétention foncière important ainsi que de réelles difficultés d'aménagement pour certains compte tenu des situations foncières. La volonté communale est de favoriser la densification sur le territoire tout en conservant les caractéristiques de village..

Dans la zone Ud, les disponibilités pour des logements nouveaux sont constituées par des dents creuses.

Une petite zone d'extension entre Le Rivet et Les Bernardières, en vis-à-vis des urbanisations existantes, est créée avec pour objectif un renforcement « du village » à terme.

Au total on peut estimer la superficie disponible hors rétention foncière entre 1 et 1,5 ha sachant qu'il s'agit souvent de terrains déjà rattachés aux constructions existantes ou d'un foncier complexe de village.

- Disponibilités dans les zones AU

La superficie des zones urbaines AU représente 2,71 ha réparti sur 3 zones.

Les disponibilités totales sont évaluées à une quarantaine de logements suivant les Orientations d'Aménagements et de Programmation.

La zone la plus importante est constituée par la dernière tranche du lotissement du Chanet. Cette zone ne sera opérationnelle qu'en 2018 (foncier à régler et viabilisation) avec les premiers occupants à échéance 2020.

Les deux autres zones plus modestes sont dans des secteurs d'urbanisations avec des situations foncières complexes et une demande locale privée parfois inexistante. La probabilité de déblocage reste aléatoire à court terme.

Conclusion :

Dans les 5 années à venir avec ce projet de PLU le rythme de construction restera faible (aucun PC en 2014) de l'ordre de

1 ou 2 logements/an nouveaux dans le tissu urbain actuel soit :

- par changement de destination et réhabilitation de bâtiment
- par occupation de terrains non construits dans le tissu bâti existant

Avec la mise en place de la **dernière tranche du lotissement communal d'ici 5/8 ans** ce rythme évoluera avec une commercialisation **de 20/25 lots sur 3 ou 4 années**. On peut imaginer qu'à échéance d'une dizaine d'années et après réalisation du lotissement **qu'une des deux autres zones AU se débloquent** (voir OAP).

2.5 BILAN AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD

Maintenir la croissance démographique et diversifier l'habitat

L'essentiel du potentiel en logements nouveaux se concentre :

- dans les dents creuses des zones U
- sur les zones AU indicées pour lesquelles le déblocage se fera suivant les OAP.

CAPACITES DU PLU	Surface (ha)	Nbre total logements
Reliquat des zones U	1,0 à 1,50 ha	15
+ logements à réhabiliter		10
AU court / moyen terme		
2 zones AUa + 1 zones AUd	3,64 ha	25

A échéance 2025, le potentiel global représente une cinquantaine de logements hors rétention foncière.

En tenant compte de la rétention foncière sur les zones U (soit un coefficient de 0,5) le potentiel est de l'ordre d'une douzaine de logement.

Pour les zones AU l'hypothèse retenue est la réalisation quasi complète de deux zones soit une vingtaine de logements sachant que la collectivité maîtrise le développement sur l'un des secteurs dans la mesure où il s'agit d'un foncier communal.

Le bilan du PLU correspond à un rythme de 2/3 logements nouveaux par an dans un premier temps puis, à moyen terme, un rythme de 5/6 logements nouveaux avec le déblocage des zones AU. La population à échéance 2025/2030 peut être évaluée à 950/1000 habitants environ.

Développer un urbanisme de qualité

- Cet objectif a conduit à la mise en place de zones de développement futur AUa, AUd, située en continuité du bâti existant. Les Orientations d'aménagement et de Programmation et le règlement fixent les modalités de déblocage de ce secteur.

- Limitation des formes de développement urbaines trop consommatrices de foncier. Le zonage U est limité aux secteurs d'urbanisation existants, sans grande possibilité d'extension hormis la zone du Rivet/Les Bernardières pour 0,4.ha .

Bilan des surfaces sur la période 1997 / 2005

Sur cette la période 102 logements ont été accordés. La surface consommée est de 43,24 ha soit une superficie moyenne par logement de 424 m2. L'ensemble des permis délivré correspond majoritairement à de l'habitat individuel (2/3 des logement)s avec toutefois 2 collectifs (1/3 des logements).

La superficie moyenne par logement est de 66 m2

Aujourd'hui la majorité des pc pour l'individuel se situe dans une tranche **450/750 m2** ce qui constitue une évolution nette par rapport aux années 1970-200.

Objectif de modération de consommation de l'espace

Plusieurs observations et actions vont dans le sens d'une réelle diminution :

- la solvabilité des ménages, les évolutions en terme de logement (recherche plus différenciée) et de la demande ont pour effet de la mise sur le marché de produits moins consommateurs d'espaces ; pour exemple le lotissement de la commune voisine modifié pour favoriser du logement semi-collectif afin de répondre à la demande.

- la commune au travers des orientations d'aménagements et de programmation favorise directement la création de logements dits « intermédiaires » individuel groupé par exemple. (voir pages suivantes)

- les règles réglementaires introduites dans le PLU visant à permettre la densification des terrains.

Consommation des terres agricoles

La zone AUa d'extension du lotissement du Chanet du Rivet correspond à un secteur non exploité actuellement en friches. Les deux autres zones des villages sont enclavées dans les urbanisations existantes et correspondent aux jardins et vergers liées aux habitations, l'activité agricole est réduite et représente moins d'un quart de l'emprise des 1,25 ha.

Indicateurs de suivi des résultats de l'application du PLU

Au regard de l'échelle de la commune **un tableau récapitulant l'ensemble des opérations d'aménagements réalisé sur le territoire sera tenu** (tous les permis de construire avec la nature de l'occupation ainsi que les surfaces correspondantes)
Il détaillera la nature des catégories de construction et leur assise foncière ainsi que les différents équipements correspondants.

Dispositions particulières

Emplacement Réservés

Des Emplacements Réservés (ER) ont été mis en place :

- ER 1 : Aménagements de voirie
- ER 2 : Aménagements de voirie et divers,

Tous ces ER sont au bénéfice de la Commune et visent à améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants.

2.6 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

Exposé des motifs :

L'objectif communal poursuivi est le suivant :

- assurer un développement tenant compte du niveau de viabilité des différents secteurs
- fixer des principes d'organisation sur ces secteurs
- définir des capacités en nombre de logements par secteur dans un souci d'économie du territoire et d'intégration harmonieuse des nouveaux projets.

Aujourd'hui la commune compte mener l'aménagement de la zone la plus importante. Cette maîtrise permet également d'assurer un rythme de construction conforme aux objectifs fixés. Toutefois les délais de réalisation des opérations d'ensemble conduisent à retenir une mise sur le marché tout au plus à moyen terme (voir ci-dessus p19 échéancier).

VI – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
RISQUES NATURELS Risques d'inondation Risques Technologiques Autres risques	Les phénomènes connus et rappelés dans le Porter à Connaissance ont été intégrés au rapport de présentation. Un PIZ a été élaboré prenant en compte les mouvements de terrain et inondations Dito ci-dessus. Les abords des cours d'eau ont ainsi été classés en zonage N conformément aux orientations du PPRI. Le plan de Servitudes comporte la conduite de gaz le règlement intègre le risque. . Le rapport de présentation rappelle également le risque sismique.
POLLUTIONS / NUISANCES Axes de transport Prescription relative aux axes bruyants	Le territoire communal est traversé par des routes départementales (rd 1006, RD213,) et par un maillage dense de voiries communales de capacité limitée. La RD213 à vocation de desserte des stations en sus de la desserte résidentielle. Une étude de requalification est en cours sur la partie allant l'entrée de commune à de La Chambre Les secteurs affectés par le bruit se situent en bas de commune. Il n'est pas prévu d'étendre les zones constructibles sur ces secteurs que ce soit pour l'habitat ou les zones d'activités.
QUALITE DE L'AIR	Il n'est pas projeté d'extension de zones d'activités, elles sont destinées à accueillir des entreprises artisanales de petite taille compatibles avec la proximité de l'habitat. Voir également Risques Technologiques ci-dessus

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
QUALITE DE L'EAU Eau potable Eaux usées Eaux pluviales	Un Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a été réalisé par le SIEPAB en association avec le SIVOM de Saint-François-Longchamp visant à assurer à court terme une capacité suffisante pour l’ensemble des communes. Les besoins de Saint-Avre au regard de l’ensemble restent mineurs. Les options retenues dans le cadre du Schéma Directeur d’Assainissement ont été prises en compte Le PLU ne crée pas de secteurs d’urbanisations isolés nouveaux. Le développement des zones d’urbanisation de la partie de la commune aujourd’hui desservies par l’assainissement collectif est privilégié. L’article 4 du règlement renforce la prise en compte de la problématique de gestion des eaux pluviales.

